



HAL
open science

“ Le ’royaume de Toulouse’: entre processus de
‘déromanisation politique’ (J.-L. Bourdartchouk) et
‘accommodation des barbares’ (W. Goffart)? ”

Mathieu Pelat

► **To cite this version:**

Mathieu Pelat. “ Le ’royaume de Toulouse’: entre processus de ‘déromanisation politique’ (J.-L. Bourdartchouk) et ‘accommodation des barbares’ (W. Goffart)? ”. Journée des Temps Anciens, Serge Bouchet; Université de La Réunion, May 2022, Saint-Denis, La Réunion. hal-04196794

HAL Id: hal-04196794

<https://univ-pau.hal.science/hal-04196794v1>

Submitted on 5 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Le « royaume de Toulouse » : entre processus de « déromanisation politique » (J.-L. Bourdardchouk) et « accommodation des barbares » (W. Goffart) ?

Au sujet de la *sors Gothica*, le territoire dominé par les Wisigoths entre 418-419 et 507, des Pyrénées à la Loire, un débat historiographique a été lancé dans les années 2010.

D'une part, C. Delaplace estime que l'expression « royaume de Toulouse » serait impropre avant 477. Pour l'historienne, il y aurait eu maintien du statut d'auxiliaires (418-438) puis de fédérés (439-476) des Goths, jusqu'à la disparition de l'Empire romain d'Occident – et à l'accord avec Odoacre¹. Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, l'une des principales sources de la période, ne serait pas un témoin fiable, notamment quand il décrit la « conquête de l'Auvergne » par le roi wisigoth Euric (471-475)². C. Delaplace insiste sur la guerre civile entre Romains, pour la défense ou la conquête du pouvoir impérial, qui aurait involontairement mené à la création tardive d'un royaume wisigothique indépendant. L'objectif premier des barbares aurait été d'améliorer les conditions de chaque *foedus* en leur faveur.

D'autre part, J.-L. Bourdardchouk pense que la *sors Gothica* fut un véritable royaume, reprenant, certes, les cadres romains mais très rapidement à son profit exclusif³, dès la première installation des Goths en Aquitaine, en 412-413. Quant au *foedus* de 418, il ne serait qu'une fiction de traité avec Rome. L'archéologue s'appuie notamment sur l'œuvre de Sidoine Apollinaire, qui, dans ses *Epistulae*, décrit un véritable *regnum* des Wisigoths ainsi que sur des sources hagiographiques (*Vies de saint Orens* et *d'Epiphane*⁴) qui semblent le confirmer. Pour J.-L. Bourdardchouk, un « processus de déromanisation politique » aurait été impulsé au détriment de l'Empire. « Déromanisation » doit s'entendre ici dans le sens de sortie du cadre de la fédération de cités qu'était officiellement l'Empire romain.

Il s'agit donc d'une déclinaison provinciale du débat bien connu (comme dans les autres provinces de l'Empire romain où les barbares se sont installés) sur le concept d'« Antiquité Tardive ». Ce courant autour, notamment, de P. Brown et de W. Goffart⁵ défend l'idée d'une intégration en douceur des barbares fédérés dans l'Empire romain – lequel aurait fini par s'effacer au profit de royaumes romano-barbares. A l'inverse de ce groupe, devenu dominant depuis les années 1980, B. Ward-Perkins, historien et archéologue d'Oxford, soutient une rupture plus brutale de l'ancien ordre romain⁶.

Nous allons nous efforcer de déterminer les modalités du processus, complexe, d'émergence de la *sors Gothica*.

¹ Christine Delaplace, *La fin de l'Empire romain d'Occident : Rome et les Wisigoths : de 382 à 531*. Rennes : PUR, 2015, p. 831.

² Christine Delaplace, « Le témoignage de Sidoine Apollinaire à propos des événements contemporains : une source historique toujours fiable ? » dans *Présence de Sidoine Apollinaire*. Clermont-Ferrand : Université de Clermont-Ferrand II, 2014, p. 19-30. Sidoine masquerait son changement de camp des Wisigoths aux Burgondes, pour des raisons douteuses (faire la paix avec d'autres aristocrates, protéger son patrimoine foncier ...).

³ Jean-Luc Bourdardchouk, « Processus politiques de déromanisation dans l'entité gothe des Gaules, le *regnum Tolosanum* (413-508) », *Archéopages*, Hors-série, janvier 2012 a, p. 158-165.

⁴ Bryan Ward-Perkins, *op. cit.*, 2017, p. 138-139.

⁵ Peter Brown et Glenn Bowersock, *Late Antiquity: A Guide to the Postclassical World*. New York : Harvard University Press, 1999, 844 p. Walter Goffart, *Barbarians and Romans, A.D. 418-584: The Techniques of Accommodation*. New York : Princeton University Press, 1980.

⁶ Bryan Ward-Perkins, *La chute de Rome: fin d'une civilisation*. Paris : Flammarion, 2017, p. 155.

I. Des Wisigoths dans une Aquitaine sous contrôle romain ou une Aquitaine aux mains des Wisigoths (412-414) ?

II. 418/419 : nouvelle stratégie romaine ou reconnaissance par Ravenne d'un pouvoir gothique autonome ?

III. Un royaume romano-barbare indépendant de Rome ?

I. Des Wisigoths dans une Aquitaine sous contrôle romain ou une Aquitaine aux mains des Wisigoths (412-414) ?

a. Entre service de l'Empire et politique autonome

Rappelons que les Wisigoths sont d'abord entrés dans la partie orientale de l'Empire, en 376, avec l'autorisation du pouvoir impérial, et que les abus dont ils furent victimes expliquent la bataille d'Andrinople, catastrophe stratégique majeure pour Rome, qui y perdit non seulement son chef, mais également, et surtout, des unités militaires irremplaçables (378)⁷. Le départ des barbares vers la partie occidentale fut sans doute motivé par des raisons matérielles et par la volonté des empereurs de protéger Constantinople. Passés en Italie en 408, les Goths échouent à obtenir un statut de la part de l'Empire ce qui explique le sac de Rome en 410. L'objectif d'Alaric, le roi des Goths, était notamment d'avoir des moyens de pression sur Ravenne, d'où l'enlèvement de Galla Placidia, sœur d'Honorius, capturée à Rome et amenée comme otage quand les Wisigoths entrent en Gaule, en 412⁸.

Comme le souligne C. Delaplace, la chronologie des événements ultérieurs de 412-416 est très embrouillée en raison de sources fragmentaires et laconiques⁹. Toutefois, un point de consensus émerge. Tous les historiens reconnaissent en effet que les Goths furent utiles, pour Rome, face aux usurpateurs et aux aristocrates, notamment en Gaule. Ainsi, pour J.-L. Bourdardchouk, l'année 412 vit une intervention militaire des Goths « pour se débarrasser des 'tyrans' Jovin et Sébastien » avec l'accord des autorités impériales¹⁰. Selon C. Delaplace, les interventions armées des Wisigoths auraient éliminé, en 413, les usurpateurs gaulois, comme Jovin, soutenu par une partie de l'aristocratie, et réprimé leurs soutiens, notamment arvernes, tel le grand-père de Sidoine Apollinaire, pour le compte d'Honorius¹¹. Pour cette historienne, en 412-413, les Goths auraient été cantonnés en Aquitaine II comme troupes auxiliaires. Mais C. Delaplace doit reconnaître implicitement une faille dans son raisonnement¹² : l'attaque des

⁷ Alessandro Barbero, *Barbares : immigrés, réfugiés et déportés dans l'Empire romain*. Paris : Tallandier, 2011, 352 p. On utilisera avec profit l'atlas historique *Putzger Historischer Weltatlas*. Berlin : Cornelsen Verlag, 2011, p. 56.

⁸ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 513-514.

⁹ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 513-514.

¹⁰ J.-L. Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 161.

¹¹ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 513-514.

¹² Elle l'explique par le problème du ravitaillement insuffisant. Le *casus belli* aurait été le « refus de l'empereur de cantonner une troupe fédérée sans affectation militaire » (Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 516-517). L'auteur semble accorder beaucoup (trop ?) d'importance au cadre formel d'accords qui évoluaient rapidement au gré des circonstances et des rapports de force. Ainsi, la thèse d'un cantonnement des Alains en Aquitaine en 414 (*id.*, p. 517) relève d'une mauvaise lecture de Paulin de Pella. Les troupes alaines, retournées contre leurs anciens alliés gothiques en faveur des assiégés de Bazas, sont certes appelées « auxiliaires » pour la forme mais elles quittent vite la cité une fois que les Goths ont levé le siège (Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 328-405, en particulier v. 395-396 : *nostri quos diximus auxiliares*). On note la grande méfiance qui entoure cette alliance bazado-alaine : les Bazadais obtiennent en effet des otages alains (v. 379-380). Les Alains semblent surtout avoir défendu à l'extérieur des remparts, sans combattre les Goths (v. 398-399). On peut légitimement penser que le départ des

Goths sur Marseille en 413, suivie par l'installation à Narbonne (où a lieu, en janvier 414, le second mariage d'Athaulf et de Galla Placidia, après celui de 411), difficile à concilier avec un statut de forces supplétives de l'armée romaines.

Il paraît plus probable de supposer une utilisation ponctuelle, par Rome, des Goths jugés, une fois réglé le problème de Jovin et Sébastien, plus dangereux qu'utiles¹³. L'installation à demeure des barbares, même alliés, n'allait pas de soi comme le prouve l'exemple des Alains, « auxiliaires » des Bazadais lors du siège de Bazas en 414¹⁴. La présence barbare n'était en effet souhaitée qu'en face d'un ennemi commun¹⁵. Du côté des Wisigoths, Athaulf avait probablement pour ambition de créer un Empire romano-gothique que le fils espéré de son mariage avec Galla Placidia, aurait pu hériter. Sur ce projet, nos sources, romaines, présentent des visions différentes¹⁶. Ainsi, les contemporains restent divisés entre, d'une part, le point de vue des clercs (Hydace de Chaves ou Orose pour lesquels les hommes n'ont pas à juger le plan de Dieu) et qui cherchent dans ces événements la réalisation des récits bibliques¹⁷, et, d'autre part, celui du courant anti-barbare, sans doute très influencé par la réaction sénatoriale qui aboutit au massacre de Stilicon et des barbares au service de l'armée, en 408¹⁸. Par ailleurs, le courant résolument pro-gothique est largement postérieur (VI^e siècle) : l'historien byzantin Jordanès évoque ainsi l'union entre Athaulf et Galla Placidia sous l'aspect juridique (sa légalité) en insistant sur les qualités de l'épouse¹⁹. Toutefois, par bien des côtés,

Alains fut vécu comme un soulagement. Il n'y a pas de raison de voir un authentique *foedus* dans la promesse convenue des Alains de conserver la paix avec les Romains (v. 397-398 : *fidem pacis servare parati / Romanis quoquo ipso sors oblata tulisset*).

¹³ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 517 le reconnaît : « Or, après l'exécution des usurpateurs Jovinus et Sebastianus, Athaulf semble inutile, voire nuisible en Gaule ».

¹⁴ Voir *supra*, notre **note 12**.

¹⁵ Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 382 : *ab hoste communi Gothico*.

¹⁶ Ralph Mathisen, « The Settlement of the Goths in Aquitania: 418 or 419? » dans E. Amato, P. De Cicco, T. Moreau (éd.), *Canistrum ficis plenum. Hommages à Bertrand Lançon, Revue des Études Tardo Antiques*, suppl. 5, 2018, p. 158.

¹⁷ Bryan Ward-Perkins, *op. cit.*, p. 31-32 et Hydace, *Chronique*, 49, s.a. 414 : *Ataulfus apud Narbonam Placidiam duxit uxorem ; in quo profetia Danihelis putatur inpleta, ut ait, filiam regis Austri sociandam regi Aquilonis* (« Athaulf, à Narbonne, prit Placidia pour femme ; en quoi on pense que la prophétie de Daniel a été accomplie, comme on dit, que la fille du roi du Sud devait s'unir au roi du Nord »). Cet évêque était basé au Nord-Ouest de la péninsule ibérique. Les barbares sont considérés dans son récit comme des fléaux de l'Apocalypse. Il décrit les violences comme extrêmes – y compris de l'anthropophagie auxquelles des mères auraient été contraintes sur leurs propres enfants. Je pense que l'idée est que l'arrivée des barbares ferait partie du plan de Dieu. La prophétie de Daniel se retrouve également dans la « théologie politique » d'Orose, prêtre d'Hispanie (Galice, 414-418). Si l'Empire Romain est assimilé au quatrième royaume de Daniel (*Dn*, 7) – pour autant, le ralliement d'Athaulf est admis comme positif, puisqu'au final, le roi barbare est contraint de se transformer en restaurateur de Rome (Georges Lagarrigue, « Orose, *Histoires (contre les païens)*. Considérations sur la valeur rhétorique de l'ouvrage », *Pallas. Revue d'études antiques*, n° 48, 1998, p. 169). « Quand une abondante expérience lui eut démontré que les Goths ne pouvaient en aucune manière obéir à des lois à cause de leur barbarie effrénée, et qu'il ne convenait pas à un État de supprimer les lois, lois sans lesquelles un État n'est pas un État, il avait choisi, à défaut, de rechercher pour lui la gloire de restaurer dans son intégralité et d'accroître le nom romain avec les forces des Goths, et d'être tenu dans la postérité pour l'auteur de la restauration de Rome ». (*Histoire contre les païens*, VII, 43, 6, traduction de Georges Lagarrigue, *op. cit.*, p. 163).

¹⁸ *Ibid.* et *Narratio de imper. domus Valentinianae et Theodosianae* : *MGH*, AA, IX, p. 630 (« l'*Augusta* Placidia, la sœur de l'empereur, a terni son époque, d'abord comme captive, et puis femme d'un roi, certes, mais barbare », source anonyme).

¹⁹ Jordanès, *Getica*, 31 : *Quam tamen ob generis nobilitatem, formeque pulchritudine et integritate castitatis adtendens in Foro Iuli Aemiliae* (Forli, Emilie en 411) *civitate suo matrimonio legitime copulavit, ut gentes hac societate conperta quasi adunatam Gothis rem publicam efficacius terrerentur* (« Cependant, touché par la noblesse de son origine, la beauté de son corps et sa chasteté irréprochable, il s'unit légalement à elle à Forli, cité d'Emilie, par mariage »).

comme le souligne A. Becker-Piriou²⁰, Jordanès rejoint Orose pour lequel la volonté de Dieu était finalement profitable pour l'Empire²¹. Il est vrai que le projet d'Athaulf pouvait sembler crédible pour une partie des contemporains et explique le nom programmatique, Théodose, du fils qu'il eut avec Galla Placidia²². Il connut un début d'exécution au travers de la mise au pas des aristocraties et de l'élimination des usurpateurs concurrents d'Attale, marionnette des Goths depuis 408²³. Une partie de l'aristocratie aquitaine comme Paulin de Pella soutint alors le pouvoir wisigothique. Paulin avait eu la chance, inespérée pour un provincial comme lui, de devenir ministre d'Attale, même si on ne peut trancher avec certitude sur la nature réelle de ses fonctions²⁴.

²⁰ Audrey Becker-Piriou, « De Galla Placidia à Amalasonthe, des femmes dans la diplomatie romano-barbare en Occident ? », *Revue historique*, 647, 3, 2008, p 509-511.

²¹ Annette Becker-Piriou, *op. cit.*, p 509-511. Orose, *Adv. Pag.*, VII, 40, 2 : *In ea irruptione Placidia, Theodosii principis filia, Arcadii et Honorii imperatorum soror, ab Athaulfo Alaria propinquo, capta atque in uxorem adsumpta, quasi eam diuino iudicio uelut speciale pignus sidem Roma tradiderit, ita inuicta potentissimi barbari regis coniugio multo reipublicae commodo iuit.* (« Au cours de cette irruption, Placidia, fille du prince Théodose, sœur des empereurs Arcadius et Honorius, fut faite prisonnière par Athaulf, parent d'Alaric, et prise par lui pour épouse, comme si Rome l'avait livrée en otage selon un arrêt divin, tel un gage spécial ; unie ainsi par le mariage à un très puissant roi barbare, elle fut d'une très grande utilité pour la République », traduction d'Audrey Becker-Piriou, *op. cit.*, p. 509-511).

²² Sa mort rapide explique, avec l'opposition d'Honorius et du patrice Constantius, l'échec du projet d'Athaulf (voir *infra*).

²³ Paulin de Pella, *Poème et prière (Eucharisticos)*. Claude Moussy (éd.). Paris : Le Cerf, 1974, p. 156 : Attale était un ancien comte des Largesses Sacrées sous Honorius, puis un préfet de la Ville. Il fut proclamé empereur à la fin de 409, sous la pression d'Alaric, qui n'avait pas pu s'entendre avec Honorius, mais destitué par son protecteur dès 410. Protégé du nouveau roi Athaulf, il est amené lors de l'invasion de 412 et à nouveau proclamé empereur et reconnu dans une partie de la Gaule (en 413 ou 414, selon Sergueï Perevalov et Iaroslav Lebedynsky, « Bazas 414 : la rupture de l'alliance alano-gothique », *Dialogues d'histoire ancienne*, 26, 1, 2000, p. 178). Bordeaux aurait été la capitale de sa cour. Attale, abandonné après la mort d'Athaulf, en 415, fuit mais est capturé et figure au triomphe d'Honorius avant d'être relégué aux îles Lipari. *Id.*, p.177 : « A cette époque, en Gaule et en Espagne, défilaient les prétendants au trône impérial : Constantin III et son fils Constant, venus de Bretagne, Maxime, Jovin, Sébastien ». Les élites romano-provinciales se détachaient du pouvoir impérial de Ravenne jugé coûteux et peu utile.

²⁴ Paulin de Pella nous a laissé une œuvre poétique et religieuse en forme de plaidoyer (*Eucharisticos*, publié en 459 alors qu'il a 83 ans). Il s'y présente comme une victime de l'usurpateur Attale et des Goths ainsi que de la violence de jaloux (*maligna vi*, v. 268). Il s'agit de se défendre du reproche d'avoir été leur complice. Paulin aurait été nommé en son absence (v. 294), sa charge aurait été illusoire (*casso nomine honoris*, « vain nom de la charge », v. 294-295) et non exécutive : la *privatae comitivam largitionis* (v. 295) n'en faisait pas le « ministre des finances » (comte des Largesses Sacrées depuis Constantin) ni même le préposé aux biens de la Couronne (Comte des Biens Privés) mais, seulement, d'une section de ces derniers (Claude Moussy (éd.), *op. cit.*, p.156-157). C. Moussy suppose qu'il s'agissait de distribuer de l'argent (il rend le v. 296 par « nulle ressource ne pouvait subvenir à ces largesses », ce qui est une sur-translation car il n'est pas question de largesses mais bien d'absence de ressources). C. Moussy épouse le point de vue de Paulin en soulignant sa « prudence » et son désir de « se concilier les Wisigoths » qui ne lui auraient fait tirer « aucun bénéfice de cette charge purement illusoire » (Claude Moussy (éd.), *op. cit.*, p. 25). Sergueï Perevalov et Iaroslav Lebedynsky, *op. cit.*, p. 178 considèrent également le poste comme honorifique : « Le ministre Paulin n'échappa pas au sort commun. Totalement dépouillé, il ne put que remercier Dieu pour avoir eu la vie sauve avec sa mère et sa maisonnée. Paulin s'enfuit vers la ville voisine de Bazas, où il tomba de Charybde en Scylla ». Faut-il, à l'inverse, faire de Paulin l'organisateur de proscriptions et de confiscations (qu'il aurait payées quelques années plus tard de la perte de ses biens, mentionnée aux v. 268-270) ? Cela impliquerait de changer le titre qu'il nous donne, qu'il a effectivement pu, mais c'est indémontrable, modifier pour faire de lui un simple exécutant. C'est le choix de M. Roux après R. Delamaire (Marie Roux, « Les ralliements d'aristocrates à des usurpateurs dans la Gaule du V^e siècle, des choix politiques contraignants pour leurs descendants ? » dans *Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive. Revue des études tardo-antiques. Actes de la journée d'études du 27 juin 2013*, Supplément 1, 2014, p. 92 et note 37). C'est une hypothèse fondamentale pour la suite du raisonnement (*id.* p. 93) : « Un aspect essentiel de la charge de *comes rei publicae* consistait à confisquer les biens jugés caducs ou vacants, confiscations qui étaient souvent décrétées suite à la prise en compte de délations et pétitions ». « La vocation première de cette fonction aurait été de préserver les revenus des propriétés et biens impériaux de la région et de les reverser au chef wisigoth. Cependant, les difficultés

b. Un Empire vite dépassé ?

Selon J.-L. Bourdardchouk, l'Empire aurait vite été dépassé par les Goths. Il est vrai que, dès 413, les villes de l'axe de la Garonne (Narbonne, Toulouse, Bordeaux) tombent aux mains des Goths²⁵. Mais cela relève-t-il d'une volonté d'installation des Goths ? Il est impossible de répondre avec certitude. Un peuple barbare, contraint au nomadisme, n'avait sans doute pas de plan préconçu. Certes, le départ des Goths pour l'Espagne, en 414, se fait en catastrophe. Il est marqué par des pillages, y compris des biens de Paulin de Pella²⁶ qui montrent l'absence de volonté de retour. Toutefois, ce n'était pas forcément prémédité car une situation de disette a pu expliquer ce départ, en raison du blocus de Narbonne, imposé par Constantius, autre prétendant de Galla Placidia²⁷. C'est un peu rapidement que C. Delaplace déduit un cantonnement des Alains, passés de l'alliance gothique à celle des Romains, lors du siège de Bazas de 414. Le récit de Paulin permet de conclure à une alliance purement ponctuelle entre Bazadais et Alains qui partent rapidement, sans doute au soulagement des habitants, une fois le siège de la ville levé par les Goths (voir *supra*). De même, il n'est pas établi que Constantius ait cherché à utiliser les Goths en Espagne avant l'accord de 416²⁸.

Les années 413-414 marqueraient le début du processus de déromanisation politique selon J.-L. Bourdardchouk malgré des sources qu'il reconnaît « elliptiques ou lapidaires »²⁹. Pour l'auteur, les Goths seraient la seule force armée alors présente en Aquitaine³⁰, ce qui aurait facilité une « appropriation quasi immédiate de terres et de biens »³¹. Toutefois, la faiblesse des sources rend difficile toute affirmation de ce type. On ne peut exclure que les Goths aient alors bénéficié du système de l'*hospitalitas* sans expropriation des propriétaires aquitano-romains, comme le veut W. Goffart. L'exemple de Paulin de Pella, qui n'accueillit pas d'hôte goth³², montre peut-être une situation très variable selon les cas, hors de tout esprit de système.

d'approvisionnement auquel le pouvoir et les troupes goths étaient confrontés, conjuguées à la situation troublée dans laquelle l'Aquitaine se trouvait alors, rendent probable l'hypothèse de N. B. Mc Lynn selon laquelle Paulin aurait procédé à des proscriptions et des accaparements de biens pour trouver de nouvelles ressources financières (...) ». « Au sortir de l'usurpation d'Attale, Paulin fut donc probablement sanctionné, selon le droit romain, pour son engagement en faveur de cet empereur illégitime et surtout pour annuler et réparer les mesures qu'il avait prises lorsqu'il était comte financier. Ainsi, les aristocrates de la région, lésés du temps de la charge de Paulin par des proscriptions ou des confiscations, purent profiter de l'instabilité politique ambiante pour régler leurs comptes avec le riche aristocrate » (Marie Roux, *op. cit.*, p. 93-94).

²⁵ *Chronica Gallica anno 413 : Aquitania Gothis tradita*.

²⁶ Il bénéficie d'un traitement de faveur même s'il s'en défend. Lui-même et les siens ont pu partir sans subir de violences (Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 319-320).

²⁷ Olympiodore, *frag.* 22,1-2. Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 515 semble sous-estimer l'importance de la coupure de l'approvisionnement en blé, ce qui est discutable, car le peuple goth, évalué à quelques dizaines de milliers d'individus, devaient forcément avoir des besoins très importants en céréales, base de l'alimentation de l'époque.

²⁸ *Contra* Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 518.

²⁹ J.-L. Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 161.

³⁰ C'est peut-être un peu rapidement que l'archéologue affirme que le « dispositif militaire romain en Gaule du Sud, auparavant peu développé ... a disparu dans le chaos des années 407-412 » (J.-L. Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 161).

³¹ Voir aussi, dans ce sens, Wolfgang Liebeschütz, « Cities, taxes and the accommodation of the barbarians. The theories of Durliat and Goffart » dans Walter Pohl (éd.), *Kingdoms of the empire. The integration of barbarians in late antiquity Kingdoms of the empire. The integration of barbarians in late antiquity*. Leiden : E. J. Brill, p. 135-151.

³² Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 285. C'était sans doute une faveur liée à son statut de ministre qui, d'après lui, se retourna lors du départ des Goths : personne ne protégea ses biens du pillage, au contraire de certains hôtes goths, généreux avec leurs propriétaires romains.

II. 418/419 : nouvelle stratégie romaine ou reconnaissance par Ravenne d'un pouvoir gothique autonome ?

a. Le contexte : les Goths de retour d'Espagne :

De 414 à 416, les Goths sont en Espagne. De fortes tensions internes expliquent une succession rapide de rois : Athaulf est assassiné par Sigeric en 415, lui-même éliminé par Wallia. Pour C. Delaplace, les barbares se seraient installés paisiblement à Barcelone mais l'argument d'une Espagne alors « calme » est *a silentio* et contradictoire avec l'idée d'un envoi des Goths en Espagne à l'instigation de Constantius³³. L'historienne écarte un peu rapidement le témoignage d'Orose d'une tentative de passage en Afrique, qui ne concernerait qu'un « petit groupe »³⁴ alors qu'Orose fait pourtant de cet échec la cause de l'accord de 416 avec Constantius visant à combattre les autres barbares d'Espagne³⁵. La *Chronique* d'Hydace atteste par ailleurs qu'Alains et Vandales Silings furent bien combattus par le nouveau roi Goth Wallia en Espagne³⁶. Prosper d'Aquitaine précise que Galla Placidia fut rendue lors du traité car promise à Constantius³⁷. Olympiodore rajoute que 600 000 mesures de grains furent données par Rome en contrepartie de Placidia³⁸. Pour C. Delaplace, l'accord de 416 entre Constantius et Goths aurait été plus important que celui de 418 qu'elle tient pour une « application technique du traité de 416 »³⁹. Cependant, l'historienne s'appuie sur la source tardive (VI^e siècle) qu'est Jordanès, lequel ignore les événements de 418, contrairement à Orose et à Hydace, et présente une sorte de « Camp du Drap d'or » avant la lettre au Perthus, probablement assez romancé⁴⁰.

b. 418/419 : Le *foedus* romano-gothique (?) Reconnaissance romaine d'un royaume gothique ou brillante stratégie pour contenir les Goths ?

³³ *Contra* Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 520.

³⁴ *Contra* Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 519-520

³⁵ « Donc terrifié surtout par le jugement de Dieu, du fait que l'année précédente, alors qu'une grande troupe de Goths (...) avait péri d'une fin misérable, se souvenant également de ce fameux désastre essuyé sous Alaric, quand les Goths s'étaient efforcés de passer en Sicile ... Wallia conclut avec l'empereur Honorius une excellente paix, en donnant des otages du plus haut rang : Placidia, la sœur de l'empereur (...) fut rendue à son frère. Wallia s'offrit au danger pour la sécurité de Rome, si bien qu'il combattait à ses risques et vainquait pour les Romains les autres peuples qui étaient établis dans les Espagnes » (Orose, *Chronique*, VII, 43, 11-13, traduction de C. Delaplace).

³⁶ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 543 et note 346 : Hydace de Chaves, *Chronique*, 60, p. 120 : *Cui succedens Vallia in regno cum patricio Constantio pace mox facta Alanis et Vandalis Silingis in Lusitania et Baetica sedentibus adversatur*. « Wallia lui succède, paraît avoir conclu une paix avec le Patrice Constance, il se dresse contre les Alains et les Vandales Silings, établis en Lusitanie et en Bétique » (traduction de C. Delaplace).

³⁷ Prosper, *Chronique*, 1259, anno 416, p. 468 : *Wallia Placidiam reddiit, cuius nuptias Constantius promeretur. Placidiam Theodosii imperatoris filiam, quam Romae Gothi ceperant quamque Athaulfus coniugem habuerat, Wallia pacem Honorii expetens reddit eiusque nuptias Constantius promeretur*. Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 252 et note 348 : « Wallia rendit Placidia qui avait été promise en mariage à Constance ; Placidia, la fille de l'empereur Théodose que les Goths avaient enlevée aux Romains et qu'Athaulf avait épousée, fut rendue par Wallia à Honorius, en échange d'une paix. Elle était en effet promise en mariage à Constantius ».

³⁸ *Fragmenta historicorum Graecorum*, IV, p. 64. Paul Veyne, *L'Empire gréco-romain*. Paris : Seuil, 2005, p. 731 et note 45 estime à juste titre que le chiffre est crédible. Les quelque 50000 hectolitres de blé (ou 70000 sacs) auraient permis de « faire survivre pendant quelques mois des dizaines de milliers de personnes ».

³⁹ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 255.

⁴⁰ « On peut donc penser que ce dernier n'était qu'une clause supplémentaire déterminée par le départ d'Espagne des troupes gothiques et par leur installation en Aquitaine mais qu'il n'eut pas, à Constantinople, le caractère déterminant d'un accord diplomatique de première importance » (Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 229). L'auteur doit néanmoins reconnaître que la chronologie de Jordanès est fautive et que la cérémonie décrite au Perthus est peut-être inventée (*id.*, p. 227-228)

Les sources, laconiques, sont en désaccord sur la date de l'événement, placé par Hydace en 418 et par Prosper d'Aquitaine en 419⁴¹, et dont le texte, s'il a existé, n'est malheureusement pas connu. À la lecture d'Hydace, il est difficile de déterminer de quelle(s) Aquitaine(s) parle l'auteur. L'axe de la Garonne est décrit comme le lieu majeur d'implantation des Goths, de Toulouse à l'Océan Atlantique, mais rien n'est dit du sort de la Novempopulanie, au sud, ni des Aquitaines I et II au Nord :

*Gothi (...) sedes in Aquitanica a Tolosa usque ad Oceanum acceperunt*⁴².

« Les Goths reçurent leurs établissements en Aquitaine de Toulouse jusqu'à l'Océan ». Prosper d'Aquitaine, quant à lui, nomme explicitement l'Aquitaine II (dont le chef-lieu était Bordeaux) mais reste évasif sur les autres provinces concernées :

*Constantius patricius pacem firmat cum Wallia data ei ad inhabitandum Secunda Aquitanica et quibusdam civitatibus confinium provinciarum*⁴³.

« Le patrice Contance conclut la paix avec Wallia, après lui avoir donné pour l'occuper l'Aquitaine Seconde et certaines cités proches de ces provinces ».

Au vu de la maigreur de ces sources, la question de l'extension de la *sors Gothica est* l'objet de débats entre les chercheurs. Ainsi, pour J.-L. Bourdardchouk, qui s'appuie sur certains manuscrits mentionnant *Aquitanica*, au lieu d'*Aquitania*, dans le passage d'Hydace, les Goths se seraient aussi emparés d'une partie de l'Aquitaine I ainsi que de la Novempopulanie. Cependant, l'historiographie a longtemps présenté la conquête de cette dernière comme ultérieure (elle aurait été avalisée par le traité de 439⁴⁴). Ce point a été récemment remis en cause par le retour en grâce d'une source hagiographique, la *Vie de saint Orens*, où l'évêque d'Auch apparaît comme le sujet du roi wisigoth en 436-439⁴⁵. On sera toutefois plus prudent sur l'idée de J.-L. Bourdardchouk d'une extension précoce jusqu'à la « Loire » et à la Gaule centrale⁴⁶ de la *sors Gothica*. Certes, la tombe d'un patrice royal, possiblement wisigothique, d'après l'inscription *regius patricius z(eses)*, retrouvée sur la pointe d'une lance de parade, a été découverte à Bourges au XIX^e siècle⁴⁷. Mais la datation proposée pour cette tombe par l'archéologue, le début du V^e siècle, par comparaison avec des tombes espagnoles au mobilier similaire, reste douteuse. Il en est de même pour des tombes angevines aux fibules wisigothiques anciennes⁴⁸. Même si la datation était établie, ce ne serait pas suffisant pour déterminer l'extension du royaume que de hauts-fonctionnaires auraient pu quitter.

⁴¹ Le problème de date est contourné de manière quelque peu artificielle par Ralph Mathisen, *op. cit.*, 2018, p. 277-282. La date de 418 (Hydace) correspondrait au pacte conclu sous Wallia et celle de 419 (Prosper d'Aquitaine) à son application sous Théodoric I^{er}.

⁴² Hydace, *Chronique, anno 418*. Nous traduisons.

⁴³ Prosper d'Aquitaine, *Chronique, anno 419*. Nous traduisons.

⁴⁴ Michel Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes : naissance d'une région (418-781)*. Paris : EHESS, 1979, p. 31 place l'occupation de la Novempopulanie juste avant le siège de Narbonne par Théodoric I^{er} (436). L'annexion aurait été avalisée par Rome par le traité de 439. Théodoric aurait profité du désordre de l'année 435 pour occuper la Novempopulanie puis assiéger Narbonne en 436 (« ce qui explique la phrase de la *Chron. Gallica*, p. 660 et de Prosper, 1324, p. 475, et la présence en 438 de l'évêque Orens d'Auch parmi les ambassadeurs gothiques » (*id.*, note 116, p. 481).

⁴⁵ C. Delaplace estime que la Novempopulanie a fait partie dès le départ de la *sors Gothica*, sans doute à juste titre car la présentation positive, exceptionnelle, d'un souverain goth dans la *Vita* de saint Orens plaide pour son authenticité (Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 252-253, notamment à propos de la *Vie de saint Orens*, concernant le conflit 436-439, entre les Wisigoths et Rome).

⁴⁶ Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012, p. 162-163.

⁴⁷ Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012, p. 163 et n. 6. L'inscription est traduite par l'auteur « longue vive au patrice du roi ».

⁴⁸ « On the other hand, the only *Fremddatierung* avail able so far suggests a similar dating: a glass vial, found in the so-called grave of the *Patricius Regius* at the cemetery of Capucins in Bourges (Cher) together with a parade spearhead and a Simancastype knife (fig. 3), belongs to a type widespread in the Roman territory between the second half of the 3rd century and the beginning of the 5th century. In southern Gaul, however, this type of vial

La question d'un éventuel *foedus* de 418 ou 419 reste également pendante. Le terme est principalement attesté par Jordanès, source orientale et tardive, qui utilise souvent un langage anachronique correspondant aux réalités de son époque, le VI^e siècle byzantin⁴⁹. Toutefois, Sidoine Apollinaire semble reconnaître la réalité (*a posteriori* ou pas) d'un *foedus* dans le *panégyrique d'Avitus* de 455⁵⁰. Il n'est toutefois pas totalement prouvé qu'il fasse référence au traité de 418-419. Il pourrait aussi s'agir d'un traité inconnu de nous voire d'une exagération poétique. Toujours selon Sidoine, des otages gallo-romains, *pignora pacis* (« gages de paix ») dont Theodorus, probablement Arverne et proche d'Avitus auraient alors été livrés aux Goths⁵¹. Ce point est à inscrire en faveur d'un *foedus* même si la situation traditionnelle est clairement inversée : des nobles romains sont désormais otages à la cour des rois wisigoths. Donc le traité, s'il a existé, n'est pas de la même nature que les anciens *foedera* conclus entre Rome et les barbares contrairement à ce que pense C. Delaplace⁵².

Pour l'historienne, l'arrangement de 418, qui serait un « accord d'organisation militaire », sur la base du traité de 416⁵³, constituerait un calcul pérenne de Constantius et non un « accident de l'histoire »⁵⁴. Selon C. Delaplace, « il ne s'agit pas d'installer un peuple mais une armée, quand bien même cette dernière serait accompagnée par des femmes, des esclaves ... »⁵⁵. La chercheuse rejoint A. Gillett en considérant la *sors Gothica* comme un « royaume client du principat, réservoir humain et zone tampon » dominé par des « tribus barbares auxiliaires »⁵⁶. Ainsi, l'objectif de Rome serait de contrôler les Goths en les coupant de la Méditerranée et en les utilisant contre l'Auvergne et la Provence rebelles⁵⁷. Le *limes* aurait été déplacé du Rhin au sud de la Gaule face aux Vandales et aux autres peuples barbares pour protéger l'Italie⁵⁸. Cet argument est d'autant plus douteux que l'on n'a pas retrouvé, dans les Pyrénées, sauf au Perthuis (col de Panissars), l'équivalent des cluses des Alpes pour barrer la chaîne de montagne. La défense de la Novempopulanie semble être plus d'ordre territorial car

appears in funerary contexts dating from the early 5th century» (Joan Pinar Gil et Toni Juarez Villena, « Recent finds of 5th century weapons in the territorium of Barcino », *Journal of Roman Military Equipment Studies*, 17, p. 227. Les auteurs insistent sur le caractère problématique de la chronologie de ces tombes en Espagne (dernier quart IV^e siècle-première moitié V^e siècle). Pour J.-L. Bourdardchouk, « l'ensemble du mobilier, comme le type de tombe, incite à dater cette inhumation plusieurs décennies avant les années 469-507, comme cela est habituellement avancé. Si cette hypothèse se confirmait, cela impliquerait une présence gothe très précoce dans ces zones septentrionales. Les découvertes faites à Angers de tombes recelant des fibules wisigothiques anciennes pourraient aller dans le même sens » (Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 162-163).

⁴⁹ A juste titre, M. Kulikowski nous met en garde contre l'anachronisme de sources du VI^e siècle, comme Jordanès (Michael Kulikowski, « Carmen VII of Sidonius and a Hitherto Unknown Gothic Civil War », *Journal of Late Antiquity*, 1, janvier 2008, p. 337 : « the anachronistic sixth-century-narrative of Jordanes, structured around the ebb and flow of Gothics *foedera* with the empire, as a genuine reflection of fifth-century realities »).

⁵⁰ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 308, p. 66 : *foedus novas* (« tu renouvelles le traité »).

⁵¹ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, V, 215-218, p. 62-63.

⁵² *Contra* Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 628 : il est donc difficile de soutenir que ce seraient les mêmes « modalités de la *receptio*, de l'installation de *dediticii*, telles qu'elles étaient appliquées depuis 382 (...). En 418/419, c'est encore Rome qui décide et qui installe des auxiliaires dont elle entend exploiter la force militaire comme elle le souhaite ». L'auteur semble oublier qu'en 382, c'étaient les barbares qui devaient fournir des otages.

⁵³ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 596.

⁵⁴ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 604.

⁵⁵ Wolfgang Liebeschütz, *op. cit.*, p. 135-151. Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 618. Cette armée d'auxiliaires germaniques s'intégrerait à « un dispositif qui visait à défendre la Gaule mais aussi et surtout l'Italie, des peuples barbares encore menaçants en Espagne et des usurpateurs gaulois » (*id.*, p. 604).

⁵⁶ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 641.

⁵⁷ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 601, 603, 605.

⁵⁸ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 604.

elle s'appuie sur des chefs-lieux fortifiés⁵⁹. C. Delaplace s'inscrit en faux, mais sans argument décisif, contre la thèse fiscaliste supposant un transfert d'impôts en faveur des barbares. Elle estime que des terres ont été transférées aux Goths mais « sous le contrôle romain et de manière limitée ». Grâce au recours aux *agri deserti* et à la *res privata*, la propriété romaine aurait été touchée plus tardivement vers 425-435, selon les modalités de la prescription cinquantenaire du *Code d'Éuric*⁶⁰. L'argument de l'impossibilité technique de lever les impôts en raison de la dépendance des Goths envers l'administration romaine, seule à même de le faire, est très douteux car des fonctionnaires romains sont probablement passés au service de nouveaux maîtres comme nous allons le voir.

En effet, si le maintien de l'administration romaine, dans la *sors Gothica*, est une réalité malgré le relatif manque de source pour l'attester⁶¹, de sérieux doutes existent, dès 417, sur la représentation réelle, à l'Assemblée des Sept Provinces, des hauts fonctionnaires d'Aquitaine II et de Novempopulanie comme le souligne J.-L. Bourdardchouk⁶². C'est un argument en faveur d'un pouvoir gothique précoce sur cette région (incluant la Novempopulanie) qui échapperait de fait au contrôle impérial⁶³. Il paraît assez risqué de s'appuyer sur le clarissime Eutropius, encore encouragé par Sidoine Apollinaire à entrer dans la carrière des honneurs en 467⁶⁴, pour en déduire le maintien du modèle romain patricio-consulaire de l'ancienne *nobilitas*. En réalité, l'embarras de Sidoine sous-entend que Rome pourrait être considérée comme l'étranger pour Eutropius. Il insiste lourdement sur l'indignité d'une telle attitude qui ne conviendrait qu'aux barbares et aux esclaves⁶⁵. De nombreux Romains de l'élite pouvaient douter de l'intérêt de rechercher les hautes fonctions d'un Empire réduit à l'Italie et à la

⁵⁹ Jean-Pascal Fourdrin (éd.), « L'enceinte antique de Bayonne » dans *Les enceintes urbaines de Novempopulanie, entre Aquitaines et Hispanies (Actes du colloque tenu les 4 et 5 novembre 2011 à l'UPPA)*. Pau : PUPPA, 2020, pp. 113-140.

⁶⁰ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 632-633 « Peut-on alors avancer l'hypothèse que dans un premier temps, le partage des terres n'a concerné que des domaines sans propriété privée (*agri deserti*, domaine impérial) et qu'ensuite, pour des raisons politiques (...) des concessions élargies aient pu toucher la propriété privée romaine ? ».

⁶¹ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 635.

⁶² Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012, p. 161 : « L'édit d'Honorius émis le 17 avril 418, qui rétablit à Arles le Conseil des Sept Provinces, stipule curieusement que la Novempopulanie et l'Aquitaine II sont des provinces 'éloignées' et pourront envoyer des représentants subalternes si les magistrats sont 'retenus' : *ita ut de Novempopulana et secunda Aquitanica, quae provinciae longius constitutae sunt, si eorum iudices occupatio certa retenerit, sciant, legatus iuxta consuetudinem esse mittendos*. À notre connaissance, à compter de cette date, plus aucun haut-fonctionnaire représentant le pouvoir civil impérial ne sera signalé dans les territoires tenus par les Goths ».

⁶³ Il me semble que C. Delaplace élude un peu rapidement le fait que les magistrats d'Aquitaine II et de Novempopulanie soient dispensés de fait de se rendre à l'Assemblée : « Le rétablissement de l'Assemblée des Sept Provinces, décidé ostensiblement par Honorius en 418, permet de rassembler de nouveau tous les notables et les hauts fonctionnaires de chaque province, y compris celle de la Novempopulanie et de la Narbonnaise Première, citées nommément dans la lettre impériale, ce qui prouve bien le maintien du cadre administratif et politique romain dans la *sors Gothica* » (Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 637). Il n'est pas douteux que ce cadre administratif ait été repris par les Goths mais plus vraisemblablement à leur profit, sans contrôle romain.

⁶⁴ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 637. Sidoine Apollinaire, *Ep.*, I, VI, 4.

⁶⁵ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, I, VI, 2 : ... *cum sis alacer domi, in aggredienda peregrinatione trepidum te iners desperatione facit ; si tamen senatorii seminis homo, qui cotidie trabeatis proavorum imaginibus ingeritur, iuste dicere potest semet peregrinatum, si semel et in iuventa viderit domicilium legum, gymnasium litterarum, curiam dignitatum, verticem mundi, patriam libertatis, in qua unica totius orbis civitate soli barbari et servi peregrinantur*, « la seule chose, si je ne me trompe, que tu redoutes, c'est de commencer, et, bien que tu sois, chez toi, plein d'activité, un pessimisme paralysant te fait trembler devant la perspective d'un voyage à l'étranger ... si toutefois un homme de naissance sénatoriale, qui chaque jour se trouve face à face avec les portraits de ses ancêtres en toge d'apparat peut légitimement dire qu'il est à l'étranger s'il lui est arrivé de voir – et avec les yeux de la jeunesse – le siège des lois, le collègue des lettres, le sénat des dignités, la capitale de l'univers, la patrie de la liberté, l'unique cité du monde entier où seuls les barbares et les esclaves sont étrangers » (traduction d'A. Loyen (éd.), *Œuvres de Sidoine Apollinaire*. Paris : Belles-Lettres, 1961-1971, t. II, p. 18).

Provence (même si Eutropius devint préfet du prétoire des Gaules en 470, ce qui était surtout une fonction de représentant des élites gallo-romaines⁶⁶). Il vaut mieux, avec C. Badel⁶⁷, souligner la disparition progressive de la noblesse romaine en Gaule : les élites gallo-romaines n'ont plus, sauf exception, accès aux fonctions prestigieuses de l'Empire ni au Sénat romain. Sidoine, préfet de la Ville en 468, n'est qu'une exception, qui a surtout bénéficié de la protection de l'empereur Anthémius. Dans ce contexte, le service des rois barbares était beaucoup plus attractif comme l'illustre d'ailleurs l'exemple de Sidoine lui-même, avant tout courtisan des rois burgondes et goths⁶⁸. Contrairement à C. Delaplace, je pense donc que les hauts fonctionnaires romains peuvent difficilement avoir échappé à l'autorité gothique. Ceci dit, tant que les Wisigoths et Rome étaient alliés, une double allégeance restait théoriquement possible. Mais naturellement, le pouvoir local goth devait avoir la primauté.

Si l'on suit J.-L. Bourdardchouk, la « reconnaissance du pouvoir goth, (la) délimitation de son assise territoriale par l'Empire et (la) mise en place (...) d'une administration royale » auraient été particulièrement rapides⁶⁹, ce qui paraît en partie confirmé par l'édit d'Honorius du 17 avril 418 où, comme on l'a vu, « la Novempopulanie et l'Aquitaine II sont des provinces éloignées », formule polie pour masquer le fait que leurs fonctionnaires relèvent désormais du pouvoir wisigothique, bien que des représentants dussent (en théorie) être envoyés au Conseil des Sept Provinces, à Arles. Cela n'excluait évidemment pas des oppositions, telles que le témoignage de Rutilius Namatianus, « haut-fonctionnaire d'origine gauloise », qui voue les Goths aux gémonies dans son poème *De reditu suo*, « alors qu'il remonte les côtes de l'Italie ravagée par la guerre avec les Goths en 417. Parlant de Rome, il déclame » :

*Ergo age, sacrilegae tandem cadat hostia gentis
summittant trepidi perfida colla Getae
Ditia pacatae dent uectigalia terrae
impleat augustos barbara praeda sinus*⁷⁰.

« Courage donc ! Qu'une nation sacrilège tombe enfin en victime ! Que les Goths tremblants courbent devant toi leur cou perfide ! Que leurs terres pacifiées te paient de riches tributs ! Que le butin pris aux barbares emplisse ton sein auguste ».

Bien que l'on ignore les raisons du retour de Rutilius en Gaule, il est difficile de faire de ce dernier – ancien préfet de la Ville en 414 et partisan de la dynastie théodosienne – l'organisateur de l'installation des Goths en Aquitaine qui reviendrait en Gaule pour aider Constantius dans sa répression de la révolte arverne⁷¹. Cette analyse, certes intellectuellement séduisante, pousse peut-être le paradoxe un peu loin en faisant de « l'installation des Wisigoths en Aquitaine (...) l'acte le plus constructif de la suprématie de Constantius »⁷². Le discours anti-barbare de Rutilius est en effet difficilement compatible avec une installation des Goths.

Au final, la maigreur des sources rend difficile de trancher entre les deux interprétations de J.-L. Bourdardchouk et de C. Delaplace. Certes, la thèse d'un contrôle étroit de Rome sur les Wisigoths, surtout à partir de 418-419, paraît douteuse. Le raisonnement de J.-L. Bourdardchouk semble de ce point de vue pertinent : le *foedus*, si toutefois s'en était un, devenait de plus en

⁶⁶ Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 638.

⁶⁷ Christophe Badel, *La noblesse de l'empire romain: les masques et la vertu*. Paris : Champ Vallon, 2005.

⁶⁸ Sidoine Apollinaire est un courtisan des rois wisigoths (*Ep.*, I, 2 : portrait de Théodoric ; *Ep.*, VIII, 9, 5 : éloge d'Euric) et burgondes (*Ep.*, V, 6 et 7 où il intervient auprès du roi Chilpéric, en faveur de ses oncles Apollinaris et de Thaumastus).

⁶⁹ Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p.161.

⁷⁰ Rutilius Namatianus, *De reditu suo*, I, v. 141-144. Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 161 (traduction de l'auteur).

⁷¹ *Contra* Christine Delaplace, *op. cit.*, 2015, p. 643-646.

⁷² *Ibid.*

plus fictif et reconnaissait *in fine* l'autorité gothique. Toutefois, il n'est pas prouvé que le roi goth ait réussi, dès cette époque, à territorialiser son pouvoir en créant un vrai royaume, attesté, malgré C. Delaplace, à l'époque de Sidoine Apollinaire (à partir des années 450⁷³).

III. Un royaume romano-barbare indépendant de Rome :

S'il est très difficile de reconstituer l'extension du royaume wisigoth au vu de nos sources fragmentaires⁷⁴, un royaume romano-barbare, indépendant de Rome, s'affirme au moins dans la seconde moitié du V^e siècle. Il remporte une certaine adhésion, des élites en tout cas, malgré des tensions et des oppositions qui ont peut-être joué un rôle dans sa disparition en 507-508.

1. Les structures d'un royaume :

a. Une capitale et une cour mais pas de sénat :

Concernant les capitales, la royauté et la cour devaient être itinérantes pour éviter d'épuiser une région. Toutefois, c'est bien Toulouse qui a donné son nom au royaume bien que l'attestation soit tardive, chez les chroniqueurs dits de Saragosse, « plus de 70 ans après Vouillé », suivis « un demi-siècle plus tard » par Isidore de Séville⁷⁵. Le statut de capitale est d'ailleurs confirmé par l'archéologie qui y a mis en évidence la quasi-totalité des rares attestations de constructions wisigothiques en Gaule. On peut citer les découvertes récentes du palais de Théodoric sous l'hôpital Larrey, en 1988, le long du rempart, et le probable mausolée des rois goths, dans le bourg Saint-Sernin, hors de la cité romaine, en 2011⁷⁶. En Novempopulanie, d'autres villes se sont vu attribuer le statut de capitale. Ainsi, Aire-sur-l'Adour, serait, pour R. Mussot-Goulard, le siège du pouvoir des Goths en Novempopulanie⁷⁷. Certes, un exemplaire du *Bréviaire* d'Alaric (506) y a été souscrit et c'est bien l'un des lieux des méfaits de Séronat, fonctionnaire wisigothique, selon Sidoine Apollinaire⁷⁸. On peut rajouter qu'une présence militaire gothique à Aire aurait permis de sécuriser l'axe de l'Adour via Bayonne et Tarbes⁷⁹. Mais l'absence de découverte archéologique significative interdit d'être trop affirmatif. On a aussi attribué, avec moins d'éléments encore, un passé wisigothique à la place forte de Saint-Sever en s'inspirant de la *vita* tardive de Saint-Sever (XI^e siècle⁸⁰). Cette source est à juste titre rejetée par la plupart des historiens bien que R. Mussot-Goulard ait défendu son historicité au prix d'une réécriture discutable faisant du Palestrion, place forte

⁷³ Le raisonnement de J.-L. Bourdardchouk tend peut-être à aplanir la période en considérant que le pouvoir goth s'est immédiatement constitué en royaume territorial.

⁷⁴ A. Bouet, *La Gaule aquitaine*. Paris : Picard, 2015, p. 129.

⁷⁵ Jean Cassaigneau, « Toulouse (*Tolosa*), capitale wisigothique du V^e siècle : sources historiques et archéologiques », *Pallas. Revue d'études antiques*, 114, 2020, p. 267-284. Theodor Mommsen, *MGH, AA, Chronicorum, Caesaraugustanorum Reliquiae*. Berlin : Académie des Sciences, 1900, p. 223 : *Alaricus rex in proelio a Francis interfectus est regnum Tolosanum destructum est. Id., MGH, AA, Isidori Historia Gothorum*, p. 282 : *eoque interfecto regnum Tolosanum occupantibus Francis destruitur*.

⁷⁶ Laure Barthelet, Claudine Jacquet, *Wisigoths. Rois de Toulouse*. Toulouse : musée Saint-Raymond, p. 209-218 et p. 249-251.

⁷⁷ Renée Mussot-Goulard, *Histoire de la Gascogne*. Paris : PUF, 1996 a, p. 162.

⁷⁸ Il est cependant peu probable qu'il ait pris ses ordres à Aire comme le veut A. Loyer (voir *infra*) puisqu'il avait déjà reçu ses instructions à Toulouse avant de partir pour le Gévaudan en 469 (Séronat n'arrive à Aire qu'en 470). Voir Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 13 (fin 469), antérieure d'à peine quelques mois à *Ep.*, II, 1 (début 470).

⁷⁹ Jokin Lanz, « ¿Piratas vándalos en el Cantábrico? Acerca de una supuesta incursión marítima de unos Wandali en la Novempopulania (primera mitad del siglo V) », *Veleia*, 37, 2020, p. 207.

⁸⁰ Il existe 3 *vitae*, évidemment apocryphes, qui datent du XI^e siècle (Jokin Lanz, *op. cit.*).

héritée des Romains, mais absente de toutes les autres sources, le lieu de pouvoir goth. Pour l'historienne, une alliance vandalo-hunnique aurait abouti à une attaque par mer des Vandales sur Palestrion, en 445, durant laquelle saint Sever, soldat goth, aurait trouvé la mort⁸¹. L'auteur oublie que la source fait de saint Sever un roi d'un peuple barbare qui aurait abandonné sa condition pour le christianisme à l'époque de l'empereur Julien (361-363). Récemment, Jokin Lanz estime, avec prudence, que la *vita* bien qu'apocryphe peut contenir un fond de vérité. Il s'agirait de la transposition probable de la lutte contre les Vikings du duc Guillaume-Sanche, en 981-982, pour défendre la légitimité politique et religieuse du duché de Gascogne au travers de la légende de fondation monastique de l'abbaye de Saint-Sever. Si l'on peut suivre l'auteur sur ce point, Jokin Lanz s'appuie, un peu rapidement, sur l'attestation d'une attaque vandale en Galice, en 445⁸², pour estimer possible un assaut sur Palestrion-Saint-Sever à la même époque. C'est douteux car la piraterie vandale s'est surtout effectuée en Méditerranée comme Jokin Lanz le reconnaît⁸³. L'historien propose une alliance romano-vandale tournée contre les Suèves et possiblement contre les Goths⁸⁴.

Dans les descriptions épistolaires du pouvoir de Théodoric II et d'Euric que nous a livrées Sidoine Apollinaire, on retrouve tous les attributs d'un pouvoir indépendant. En effet, ces souverains possèdent une cour, lieu d'intrigues comme le précise Sidoine qui donne à son correspondant une astuce pour se gagner les faveurs de Théodoric en le laissant habilement gagner au jeu⁸⁵. Plus tardivement, Sidoine utilise des patrons pour conserver ou retrouver la faveur royale par l'intermédiaire d'Evodius, un autre courtisan Gallo-Romain ou de Lampridius, poète officiel de la cour⁸⁶. Si les gains potentiels étaient très élevés, le jeu de courtisan présentait également de grands risques comme le prouvent les exemples des fils de Paulin de Pella, courtisans du roi goth, dont au moins un finit exécuté⁸⁷. A la cour, le roi reçoit des ambassades, veille sur son trésor et ses écuries⁸⁸. La correspondance de Sidoine nous décrit

⁸¹ Renée Mussot-Goulard, « La bataille du Palestrion octobre-novembre 445 », *Lapurdum*, 3, 1998, p. 293-297. Cette attaque aurait eu pour but de contrer un raid de représailles prévu par les Goths depuis Barcelone contre la Carthage vandale. L'historienne s'appuie sur Jordanès (*Getica*, 36. 184) qui évoque l'inimitié entre Goths et Vandales, née, selon lui, du renvoi à la cour wisigothique d'une princesse répudiée et mutilée. Le supposé échec des Vandales à Palestrion est mis en parallèle avec la défaite des Huns aux Champs Catalauniques en 451.

⁸² Jokin Lanz, *op. cit.*, p. 205. Hydace, *Chron.*, 131 : *Wandali navibus Turonio in litore Gallaeciae repente advecti, familias capiunt plurimorum.*

⁸³ Jokin Lanz, *op. cit.*, p. 204.

⁸⁴ Dans le cadre de la paix vandalo-romaine de 442-455 (Jokin Lanz, *op. cit.*, p. 205).

⁸⁵ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, I, 2.

⁸⁶ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, IV, 8, 5 (en 466-467, Evodius reçoit des vers d'hommage à la reine Ragnahilde). *Ep.*, VIII, 9 (en 476, Lampridius a obtenu de Sidoine Apollinaire un éloge du roi Euric).

⁸⁷ C'est environ au moment où sa femme décède que ses enfants le quittent pour Bordeaux (Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 498-515) : « Consolations qui me faisaient désormais défaut puisque mes fils me quittaient, non sans doute pour les mêmes motifs ni au même moment, mais qui s'enflammaient également de l'amour de la liberté qu'ils pensaient pouvoir atteindre plus amplement à Bordeaux, quoiqu'en cohabitation avec l'habitant Goth. Mais bien que je déplorasse qu'ils aient voulu cela alors que j'y étais hostile, cependant, je croyais que ce problème précis serait contrebalancé pour moi de telle sorte que le soin avantageux pour leur père absent de leur présence (là-bas) serait une aide, que, certainement, quels que soient les revenus de notre bien, ils auraient été disposés, de leur propre chef, à les partager pour partie avec moi. Mais, vite, un jeune me fut enlevé, déjà prêtre ; par sa mort soudaine, il me laissa dans un profond chagrin ; quant à l'ensemble des biens, quels qu'il ait tenu des miens, tout me fut arraché par de nombreux voleurs en un pillage (la *rapina* désigne un vol avec violence). En outre, même celui précisément qui survit, comme pour nos consolations, par son action en même temps que par un événement malheureux, fut ballotté entre les marques d'amitié du roi et ses colères, perdit presque l'ensemble de mes revenus par un destin similaire (à celui de son frère) » (nous traduisons). On peut supposer que Paulin a alors une cinquantaine d'années. Il parle de *senectuti iunctae vitae* (« vie attachée à la vieillesse », interprétée en « qui approchait la vieillesse », par Claude Moussy, *op. cit.*). A Rome, la *juventus* s'arrête à 45 ans, âge que Paulin avait alors déjà dépassé (v. 474).

⁸⁸ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, II, 2, 4.

probablement de manière plus réaliste le pouvoir goth que dans son *Panegyrique de Majorien* où le pouvoir de Théodoric II est minimisé, jusqu'à lui refuser le titre royal et à le caricaturer en « hôte vêtu de peau », officiellement soumis à l'autorité du préfet du prétoire des Gaules⁸⁹. Il s'agit de flatter le Sénat romain en lui présentant une situation idéalisée où les Goths seraient de dociles exécutants de la volonté romaine. Par ailleurs, il est très douteux d'affirmer que les Goths aient eu un sénat comme le prétend Sidoine dans le *Panegyrique d'Avitus*⁹⁰. Ces passages ont sans doute été sur-interprétés par R. Mussot-Goulard qui néglige la volonté probable de Sidoine de romaniser les Goths pour amadouer les sénateurs romains auxquels ils sont implicitement assimilés. Certes, l'aristocratie militaire gothique était sans doute réunie par le roi et devait constituer un soutien essentiel de son pouvoir (comme chez les Francs avec les plaids ou assemblées du Champ de Mars). Mais on n'en trouve pas de mention précise dans la correspondance de Sidoine, plus réaliste que ses *Carmina*, et qui décrit un pouvoir royal sans partage. D'ailleurs, le rôle des « sénateurs wisigoths » est très limité dans le *Carmen VII* : ils écoutent principalement Avitus et Théodoric II et manifestent bruyamment leur désir de paix⁹¹.

b. Une administration civile et militaire romaine aux mains des Goths :

L'administration civile et militaire semble intégrer des Gallo-Romains à tous les échelons. Au sommet de la hiérarchie, certains Romains sont ministres comme Léon de Narbonne, sous Euric, qui apparaît comme un ministre des affaires étrangères et juridiques. C'est grâce à lui que Sidoine sort de sa prison de Livia (fin 476-477)⁹². À un niveau plus modeste, des Romains sont administrateurs. C'est le cas du célèbre Séronat dont Sidoine condamne les abus, d'abord dans le Gévaudan, puis à Aire-sur-l'Adour et à Clermont⁹³. Ces derniers n'étaient toutefois pas une nouveauté puisqu'ils sont attestés dès la République romaine et sous l'Empire. L'hostilité aux interventions des agents royaux, dénoncés comme persécuteurs de l'aristocratie, est peut-être synonyme d'une territorialisation accrue du pouvoir gothique, dans les années 450, via un contrôle plus étroit du centre sur les périphéries. De fait, les nouveaux impôts imposés par les Goths n'étaient pas forcément plus lourds mais étaient sans doute mal supportés par les grands propriétaires. Ainsi, Sidoine conseille d'avoir des quittances en règle ce qui peut laisser supposer que de riches Aquitains-Romains avaient pu profiter de la désorganisation liée à l'installation des Goths pour ne plus en payer⁹⁴. Par ailleurs, les poursuites lancées par Séronat n'étaient pas toutes infondées comme il doit le reconnaître. Sidoine lui reproche surtout de rechercher d'anciennes fautes, peut-être des empiètements au détriment de propriétés voisines tels qu'évoqués sur un mode plaisant par le *Querolus*, comédie anonyme du début du V^e siècle⁹⁵, ou la réduction de pauvres propriétaires à la condition de colons voire d'esclaves, bien que Sidoine dénonce la chicane des potentiels plaignants⁹⁶.

⁸⁹ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, V, 562-563, p. 49.

⁹⁰ *Obstupere duces pariter Scythicusque senatus* (*Carmen*, VII, v. 403) ; *coetus veterum de more Getarum, consilium seniorum* (*Carmen*, VII, v. 452-459).

⁹¹ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 486-488.

⁹² Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VIII, 3. Pour André Loyen, *op. cit.*, p. 197, note 7, Léon serait l'équivalent d'un *quaestor sacri palatii* : il serait en charge des relations avec les Francs, les Vandales et de la rédaction d'un code de lois.

⁹³ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, II, 1 (à Aire en 470) et *Ep.*, V, 13 (dans le Gévaudan, vers 469).

⁹⁴ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 13, 4 : *contraque lites iurgiosorum, si quae moventur, pactionibus consule, contra tributa securitatibus* (« Et contre les contestations des chicaneurs, si quelques-unes se manifestent, garde t'en par des accords écrits, contre les impôts par des garanties »).

⁹⁵ Anonyme, *Querolus*. Etienne Wolff (éd.). Paris : Belles Lettres, 2003, p. 19 : *Querolus : Ut liceat mihi spoliare non debentes, caedere alienos, vicinos autem et spoliare et caedere* (« Qu'il me soit permis de déposséder des gens qui ne me doivent rien, de tomber sur des étrangers ; quant à mes voisins, à la fois de les déposséder et de les frapper »).

⁹⁶ Salvien, *De Gubernatione Dei*, V, 38-45. Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 13, 4 (voir *supra*).

Toutefois, malgré Salvien de Marseille, il est difficile de conclure à un système fiscal wisigothique plus équitable que sous l'Empire car les Wisigoths devaient ménager l'aristocratie, un des fondements de leur pouvoir. L'évêque de Marseille cherche surtout ses fidèles les plus riches pour les convaincre de changer de se convertir : ses *topoi* ne sont donc pas forcément révélateurs d'un meilleur traitement des plus pauvres⁹⁷. Pour le reste de l'administration civile, on trouve des comtes comme Victorius, patron de Sidoine après son pardon par Euric, qui le nomma à Clermont, en 475, pour mieux surveiller l'évêque⁹⁸.

Les Romains figurent aussi parmi les militaires. Ainsi, parmi les relations de Sidoine, on trouve aussi un ancien officier de la cour gothique, Maximus, devenu prêtre, que Sidoine sollicite en faveur des héritiers d'un débiteur⁹⁹. En outre, lors du siège de Clermont Sidoine doit reconnaître que des Romains sont soldats dans l'armée gothique même s'il évoque la contrainte du pouvoir¹⁰⁰. Enfin, le propre fils de Sidoine meurt à Vouillé aux côtés du roi wisigoth, en 507, avec beaucoup de nobles Arvernes comme doit le reconnaître Grégoire de Tours. On peut utiliser à ce propos le critère d'embarras de la source, pourtant très défavorable aux Goths ariens¹⁰¹.

2. Quel succès auprès des Gallo-Romains ou des Aquitano-romains ?

a. Le pragmatisme de l'aristocratie romaine attachée à ses privilèges.

L'existence de ces courtisans et serviteurs romains du roi goth prouve un certain succès. Par ailleurs, l'« affaire Arvandus », préfet du prétoire des Gaules (464-468) est assez révélatrice : ce haut-fonctionnaire romain a en effet proposé au roi des Wisigoths de se partager les Gaules avec les Burgondes¹⁰². Une partie de l'aristocratie romaine trouvait sans doute l'Empire plus coûteux qu'utile depuis longtemps. Ainsi, Avitus, qui avait occupé cette fonction en 439, était sans doute déjà un obligé des Goths (voir *infra*). Les préoccupations centrales des aristocrates devaient résider dans les dégrèvements fiscaux et dans le maintien de l'ordre social, donc de leur suprématie. De fait, le futur empereur Avitus, jeune juriste, est chargé par les Arvernes d'obtenir du patrice Constantius l'abolition d'un « impôt monstrueux »¹⁰³. Les grands ne se privent d'ailleurs pas d'obtenir de leurs protecteurs des dégrèvements à leurs seuls

⁹⁷ Salvien, *De Gubernatione Dei*, V, 17-18 et 34 à 36 : « Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le plus grand nombre voit son bien confisqué par quelques hommes qui considèrent la levée publique des impôts comme un proie qui leur appartient » (17) ; « Les pauvres ne sont vraiment regardés comme imposables que lorsqu'un tas d'impôts s'abat sur eux ; ils ne sont plus du nombre des imposables dès qu'il s'agit de profiter des remises » ; « Rien de cela chez les Vandales, rien de cela chez les Goths. On est si loin de tolérer chez les Goths de pareils procédés entre Barbares que les Romains vivant parmi eux n'en sont même pas victimes (36) » (traduction de G. Lagarrigue). Georges Lagarrigue, *op. cit.*, p. 325, p. 340-341.

⁹⁸ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, IV, 10 et VII, 1.

⁹⁹ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, IV, 24, v. 465-467. Maximus était probablement officier au service des rois goths (*palatinus* en IV, 24, 1, *miles* en IV, 24, 6 – le roi burgonde Chilpéric a une *militia* en V, 6,1). Sidoine est en effet sollicité quand il part pour Toulouse et fait un détour pour fléchir le créancier, son ami. Une critique voilée est faite contre la *barbaram instantiam* à recouvrer la dette (*Ep.*, IV, 24, 5) même si la démarche est en partie légale (en vertu de l'*auctoritas publica*, *id.*, IV, 24, 2 – probablement celle des Goths). Bien que décrit comme un saint homme devenu prêtre, Maximus n'était pas forcément si différent d'un Séronat. Sa nouvelle fonction ne l'avait pas empêché d'exiger illégalement un intérêt – comme il le reconnaît.

¹⁰⁰ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 12.

¹⁰¹ Grégoire de Tours, *Dix livres d'histoire (DLH)*. Robert Latouche (éd.). Paris : Belles Lettres, 1965, II, 37 : « Un très grand nombre d'Arvernes qui étaient venus avec Apollinaire et qui étaient les premiers des sénateurs tombèrent alors » (traduction R. Latouche).

¹⁰² Sidoine Apollinaire, *Ep.*, I, 7.

¹⁰³ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 207-213.

profits¹⁰⁴. Pour Rome, c'était un engrenage dangereux car l'aristocratie constituait le fondement de son pouvoir. Elle n'hésitait d'ailleurs pas, comme Sidoine envers Majorien, à faire du chantage¹⁰⁵. L'Empire était de fait handicapé, de moins en moins capable d'intervenir militairement et donc de justifier son existence, aux yeux mêmes des riches qui lui enlevaient des ressources¹⁰⁶. Quant à l'acharnement des armées romaines et wisigothiques à écraser les révoltes bagaudes, par exemple en Tarraconaise, il est sans doute symptomatique de la volonté de maintenir l'ordre social même si le phénomène bagaude reste difficile à cerner (défense locale ou révoltes sociales d'esclaves et de petits paysans ruinés¹⁰⁷ ?). Nos sources évoquent peu ce type de phénomène et toujours de manière cryptée. Il est possible que le siège de Bazas (411) ait correspondu à l'écrasement d'une révolte sociale même si le passage de Paulin de Pella est difficile à analyser avec certitude. L'épisode n'est certes pas réductible à un complot aristocratique (M. Rouche) ni à une révolte servile (B. Ward-Perkins)¹⁰⁸. Tout ce que l'on peut dire est qu'une *factio servilis*¹⁰⁹ associe de jeunes libres, accusée d'avoir voulu tuer Paulin et les classes dirigeantes de la cité. La situation de siège devait aggraver des tensions sociales déjà fortes en temps normal. Ce fut peut-être une révolte de survie mêlant libres et esclaves¹¹⁰, au vu de l'absence de l'implication explicite de l'aristocratie dans la révolte que l'auteur n'aurait probablement pas manqué de signaler.

¹⁰⁴ Pour ses domaines lyonnais, Sidoine demande à Majorien, vers 458, une remise de trois *capita*, c'est-à-dire 3000 *aurei* (Sidoine Apollinaire, *Carmen* XIII, v. 20 : *ut vivam*, « pour me permettre de vivre », autrement dit de tenir son rang ...).

¹⁰⁵ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, XIII, v. 32-v. 35 : Sidoine s'engageait à chanter la gloire de l'empereur Majorien s'il obtenait son dégrèvement fiscal.

¹⁰⁶ Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 100-104.

¹⁰⁷ Si la première hypothèse est aujourd'hui plus défendue que la seconde (davantage soutenue par les historiens marxistes), les deux explications ne sont pas nécessairement contradictoires (Bryan Ward-Perkins, *op. cit.*, p. 84-90). Les bouleversements de la période ont aussi dû exacerber le banditisme, déjà endémique sous le Haut-Empire. Ainsi, Sidoine Apollinaire évoque des *Vargi* qu'il décrit comme des *indigenae latrunculi* (« bandits locaux », *Ep.*, VI, 4,1) et dans lesquels on a aussi voulu voir des barbares en rupture de ban avec leur communauté (Giles Constable, Michel Rouche, *Auctoritas*. Paris : PPS, 2006, p. 139), sur la foi d'une correspondance avec la loi salique où le terme signifiant « hors-la-loi » s'appliquerait notamment quand un accusé refuse de comparaître devant le tribunal comtal (*Lex Salica*, t. XIV, add. 5 : *wargus sit, id est expellis* ; tit. LV, 2 : *wargus sit cum glossemate hoc est expulsus de eodem pago*). Cependant, il semble que le *wargus* soit plutôt une mesure d'exclusion sociale (du *pagus*), prononcée par le comte tant que le coupable du délit de détournement de cadavre ne s'est pas entendu avec les parents de sa victime pour qu'ils acceptent sa réintégration au corps social (*Lex Salica*, t. 58).

¹⁰⁸ Contra Michel Rouche, *op. cit.*, p. 21-22, pour la première hypothèse, et Bryan Ward-Perkins, *op. cit.*, p. 87 pour la seconde.

¹⁰⁹ Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 334.

¹¹⁰ Claude Moussy *op. cit.*, p. 162. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*. Paris : Hachette, t. VIII, p. 175, n. 3 et 5, y voit un exemple des émeutes qui pouvaient frapper les petites villes de la Gaule du V^e siècle. Le grand historien oppose les *ingenuorum*, dans lesquels il voit des plébéiens, à la *nobilitas*, terme sous lequel se cacheraient les curiales. Mais on ne comprend pas pourquoi Paulin, noble par son grand-père consul, Ausone, se serait abaissé à faire des modestes curiales ses égaux ni la mention de la *factio servilis*. On ne peut traduire *iuvenum ingenuorum* par « jeunes aristocrates » comme le font Sergueï Perevalov, Iaroslav Lebedynsky, *op. cit.*, p. 178. Paulin crée un amalgame, que l'on trouve déjà chez Cicéron, consistant à décrédibiliser ses adversaires politiques en les mêlant (noter le *mixta*, v. 334) aux esclaves dont ils porteraient désormais la macule – et tous les vices qu'elle implique (*furor insanus*, « folie furieuse » v 334-335). L'expression *licet ingenuorum* (v. 335 : « bien que libres ») souligne la condamnation d'un renversement de l'ordre social qui fait des jeunes libres les associés d'esclaves et non leurs maîtres. Leur action commune est censée aboutir au massacre de la noblesse (*in caedem specialem nobilitatis*, v. 336), donc à l'anarchie : il s'agit d'effrayer les destinataires de Paulin, comme lui membres de l'aristocratie conservatrice. On retrouve, résumé, le schéma de l'argumentation cicéronienne destinée à compromettre Verrès : « (...) Celui-ci ne s'est entouré que d'esclaves et d'affranchis avec lesquels il a entretenu une intimité étroite et incessante, de telle sorte qu'il se trouve contaminé par leur servitude : il est devenu leur semblable » (...). « Rien d'étonnant à cette déchéance : Verrès n'a aucune notion de hiérarchie sociale » (...). (II) prép(are) un bouleversement social qui le définit comme un révolutionnaire » (F. Gonfroy, « Homosexualité et idéologie esclavagiste chez Cicéron » dans *Dialogues d'histoire ancienne*, n° 4, 1978, p. 224).

Concernant le degré de reconnaissance de l'autorité gothique, il reste difficile à appréhender en dehors de l'aristocratie. Pour J.-L. Bourdardchouk, elle aurait été effective dès l'installation des Wisigoths mais l'auteur cite à l'appui de son propos des inscriptions assez tardives¹¹¹. Nous privilégions plutôt une territorialisation progressive du pouvoir goth. Comme nous l'avons déjà vu, le *panégyrique d'Avitus*, empereur en 455-456, de Sidoine suggère un système d'otages aristocratiques¹¹² : Sidoine mentionne notamment l'otage Theodorus, retenu à la cour de Théodoric I^{er} et libéré par Avitus, un proche (a-t-il pris sa place ?). Comme Avitus est Arverne, cela suggérerait un contrôle indirect de Aquitaine I. Par ailleurs, cela n'exclut pas le fait d'être le courtisan du roi, même si Sidoine cherche à rejeter le reproche d'être la marionnette du roi Goth, en prétendant qu'Avitus serait le seul à pouvoir mettre leurs armes au service de Rome¹¹³. Le futur empereur a été le précepteur du prince Théodoric (II) auquel il a appris le droit romain et Virgile¹¹⁴. Son rôle dans les affrontements entre Goths et Romains reste ambigu. Ainsi, Sidoine reconnaît qu'Avitus a tué un auxiliaire Hun de l'armée de Litorius, qui ravageait la cité des Arvernes, alors qu'il était en route pour Narbonne assiégée par Théodoric I^{er} (436-437)¹¹⁵. Sidoine cherche à écarter le reproche de trahison¹¹⁶. Ainsi, Avitus aurait obtenu de Théodoric I^{er} d'abandonner le siège de Narbonne en 436-437¹¹⁷ et, en tant que préfet, aurait joué un rôle essentiel en empêchant les Goths de reprendre l'offensive en 439¹¹⁸. A. Loyen exprime ses doutes sur le rôle réel d'Avitus lors du siège de Narbonne, estimé modeste, ainsi que sur le rôle de modérateur qu'il put avoir en 439. Toujours est-il qu'Avitus, malgré les efforts de Sidoine, apparaît plus comme un sujet du roi wisigoth que comme un haut-fonctionnaire romain, nonobstant que le nouveau traité était sans doute favorable aux Goths après la défaite de l'armée de Litorius devant Toulouse, en 439, et que la négociation d'un traité favorable aux Romains en 455 reste douteuse¹¹⁹. Quelque part, Avitus, en tant que sujet des barbares, n'est pas si différent de saint Orens. Cet évêque d'Auch a servi, en 439, d'ambassadeur au roi des Goths, selon sa *Vita*, auprès de Litorius, général romain, finalement vaincu et capturé devant Toulouse. Comme nous l'avons vu *supra*, la source hagiographique fut l'objet d'un débat historiographique et a été récemment réhabilitée. Si l'évêque apparaît

¹¹¹ Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 163 : ces épitaphes latines sont datées de l'année de règne du roi Goth (*dominus noster*) en Aquitaine I, y compris en Auvergne. Voir aussi Laure Barthet, Claudine Jacquet, *op. cit.*, p. 90-91 (trois remontent à Euric (466-484) et huit à Alaric II (484-507)).

¹¹² Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 213-220.

¹¹³ « Mais tu te refuses à placer l'amitié au-dessus de Rome » (*Carmen*, VII, v. 224-225, p. 63 ; le roi aurait essayé en vain de l'acheter, v. 226-229). Avitus n'a jamais été reconnu comme empereur par Byzance (Michael Kulikowski, *op. cit.*, p. 336, note 3). M. Kulikowski décrit bien le message de Sidoine : Avitus est présenté comme « a reluctant emperor, not a coup-maker with a savage for a patron ».

¹¹⁴ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 495-499.

¹¹⁵ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 241-294.

¹¹⁶ Avitus a tué un Hun, auxiliaire de l'armée « romaine », ce que Sidoine n'explique évidemment pas... Il invoque au contraire la légitime défense contre des barbares et le fait qu'Avitus a combattu avec Aetius (v. 230-240).

¹¹⁷ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 478-480.

¹¹⁸ Sidoine Apollinaire, *Carmen*, VII, v. 306-310.

¹¹⁹ Avitus est-il vraiment chargé d'une mission impériale en 455, comme l'affirme Sidoine, ou joue-t-il sa carte personnelle ? La fonction dont l'a chargé le nouvel empereur Petronius Maximus est celle de *magister utriusque militiae* (généralissime). Aux v. 375-387, Sidoine décrit un nouveau Cincinnatus mais l'ambition est probable. La théorie d'un Avitus négociant un nouveau traité en 455, pour empêcher une nouvelle offensive wisigothique, est la plus proche du texte de Sidoine (*contra* Michael Kulikowski, *op. cit.*, p. 335-352). Selon cet historien, Avitus aurait négocié la fin d'une guerre civile interne au royaume wisigothique entre Théodoric II et son frère. Mais l'allusion à la guerre entre Sabins et Romains ne renvoie pas à une guerre civile gothique mais crée un parallèle évident entre Goths et Romains. Les Goths sont bien considérés ici comme « the Romans' kinsmen » ainsi que le prouve la réponse de Théodoric (v. 500-502) : *Testor, Roma, tuum nobis venerabile nomen / Et socium de Marte genus (vel quicquid ab aevo)*.

clairement comme le sujet du roi¹²⁰, la mention de la *patria* est peu claire. M. Rouche y a vu un « sentiment de patriotisme réduit à l'Aquitaine » et une « acceptation de la domination gothique »¹²¹. Mais il faut peut-être privilégier l'acception traditionnelle de la cité-patrie bien qu'il soit difficile de trancher sur ce point.

Sidoine lui-même est un courtisan des rois wisigothiques (et burgondes), même s'il est critique d'un pouvoir jugé trop coercitif (Séronat), sauf quand il est à la cour de son beau-père Avitus (empereur protégé par les Wisigoths en 455-456), quand Anthemius l'appelle pour exercer la préfecture de la Ville (468) et durant la période 472-475, pendant la supposée « conquête de l'Auvergne » par les Wisigoths¹²². Dans son œuvre, les mentions du *regnum* wisigoth sont nombreuses, signe de reconnaissance du pouvoir barbare. Certes, l'auteur insiste sur la romanité des rois dans des portraits impériaux malgré certaines réserves concernant Euric¹²³. Conserver sa prééminence sociale voire sa vie nécessitait d'accepter le pouvoir goth pour les aristocrates¹²⁴.

Chez Salvien de Marseille, le pouvoir barbare est assimilé à une punition des péchés des Romains en particulier dans les régions riches (Aquitaine, Espagne, Afrique)¹²⁵. Pour la paysannerie, selon B. Ward-Perkins, le changement de maître n'aurait pas posé beaucoup de problèmes, en particulier pour les colons, après la période de conquête¹²⁶. C'est discutable car les Goths n'étaient pas forcément des propriétaires absentéistes et que leur niveau de prélèvement reste inconnu. A titre de comparaison, chez les Vandales, les Tablettes Albertini, découvertes dans les années 1920, montrent que la loi romaine continue à encadrer les baux des colons¹²⁷. En outre, des bandits pouvaient mettre à profit la fragmentation politique de la Gaule pour faciliter la revente comme esclaves de kidnappés : les plus modestes étaient davantage exposés à ce type de risques¹²⁸. Par ailleurs, les riches avaient plus de facilité pour

¹²⁰ Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 163.

¹²¹ Michel Rouche, *op. cit.*, p. 31-32.

¹²² Courtisan de Théodoric, il obtient des faveurs (Sidoine Apollinaire, *Ep.*, I, 2) peut-être v. 453. Il n'hésite pas à rédiger un panégyrique de Théodoric II alors même que le roi s'est emparé de Narbonne (462. *Id.*, *Carmen*, XXIII, v. 63-73). Enfin, il obtient son retour en grâce sous Euric (476-477).

¹²³ Même dans ce cas, Sidoine défend l'idée que tout pouvoir vient de Dieu. On retrouve sous la plume de l'évêque de Clermont la figure du juste souffrant (face à Euric comparé à pharaon, roi babylonien ou assyrien même si l'auteur reste prudent et se garde d'une vraie diatribe : la seule erreur d'Euric est son hérésie. *Ep.*, VIII, 9).

¹²⁴ R. Mathisen, *Roman Aristocrats in Barbarian Gaul : strategies for survival in an age of Transition*. Etats-Unis : University of Texas Press, 1995. Ce n'était pas si différent sous l'Empire : le changement d'empereur nécessitait de s'adapter comme la formule sans fard Sidoine à Majorien (*id.*, *Carmen*, IV, v. 11-14. L'empereur Avitus, beau-père de Sidoine, a été vaincu à Plaisance en 456 : *Serviat ergo tibi servati lingua poetae / atque meae vitae laus tua sit pretium*). Sidoine a réussi à servir, avec profit, entre 456 et 468, 3 empereurs dont il fit les panégyriques : Avitus, son beau-père (Sidoine Apollinaire, *Carmen* VII), Majorien et Anthémius (*id.*, *Carmen* I et II).

¹²⁵ Salvien, *De Gubernatione Dei*, VII, 25 : « Et nous sommes étonnés que Dieu ait livré aux Barbares les terres des Aquitains ou de nous tous, alors que les Barbares purifient aujourd'hui par la chasteté ces provinces que les Romains avaient souillées par la fornication ! ». Pour autant, Salvien condamne l'hérésie arienne qu'il estime toutefois pardonnable car commise par ignorance (V, 13) de la vraie foi. Il partage – ou feint de le faire pour se concilier ses lecteurs ? – certains préjugés anti-barbares : ces derniers sont en effet associés à la lâcheté (*ignavissimorum quondam hostium*, *De Gubernatione Dei*, VII, 29) et à la puanteur de leurs corps et de leurs habits (*De Gubernatione Dei*, V, 21 comme chez Sidoine, *Carm.*, XII, v. 7-15 pour les hôtes Burgondes).

¹²⁶ Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 124-126 : « Les petits exploitant, notamment les métayers, parvinrent peut-être même plus efficacement que l'aristocratie à garder le contrôle de leurs terres, parce qu'ils avaient affaire à des envahisseurs, certes nombreux, mais pas omniprésents ».

¹²⁷ Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 128.

¹²⁸ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VI, 4,1. Son homme d'affaires a acquis une femme sur un marché d'esclaves auvergnat. Les parents de cette femme ont obtenu une lettre de Sidoine à l'évêque de Troye, Loup, pour obliger un citoyen de Troyes, Prudent, garant de la vente de leur parente, à accepter une transaction civile lui évitant un procès pénal.

se réfugier, au besoin, dans d'autres régions, même si des réseaux religieux ou amicaux pouvaient aider des individus plus pauvres¹²⁹.

b. Des limites à l'acceptation du pouvoir goth :

Le pouvoir goth fut cause de bouleversements sociaux quoique dans une mesure difficile à estimer. Toujours est-il qu'une partie de l'aristocratie fut ruinée comme le prouve l'exemple de Paulin de Pella¹³⁰. De ses domaines aquitains, ce dernier ne réussit à récupérer qu'un bien, acheté par un Goth, mais à un tarif qu'il juge inférieur à sa valeur. Malgré la recherche d'appui dans la population locale, des abus des Goths, qui bénéficient « d'un monopole du pouvoir militaire et de l'immunité politique liée à celui-ci », sont probables¹³¹. L'aristocratie avait probablement plus de moyens pour se défendre auprès du roi, ce qui était beaucoup moins le cas des petits et moyens propriétaires. Chez les Ostrogoths, à titre de comparaison, nous avons toutefois conservé un recours juridique de petits propriétaires italiens, réduits en esclavages par leur puissant voisin Goth, dont nous ignorons l'issue, qui paraissait toutefois très incertaine¹³².

Des barrières culturelles continuèrent sans doute à exister pour partie entre Goths et Romains mais elles n'étaient pas infranchissables. Ainsi, bien que Sidoine atteste du port de peaux de bête par les gardes du corps de Théodoric¹³³, le costume d'un Aquitano-Romain n'était pas forcément très différent de celui d'un barbare. En effet, les cadavres de l'armée gothique, lors du siège de Clermont, semblent avoir été uniquement reconnus à leur chevelure (sans doute les longs cheveux barbares)¹³⁴. Contrairement à ce que j'ai écrit dans mon master 2, il est aussi possible que les Goths aient maintenu leur langue bien qu'il soit très difficile de « percer l'écran de fumée de la culture latine »¹³⁵ dont les peuples barbares sont enveloppés par les sources romaines. La comparaison avec l'Italie ostrogothique, aux souverains pourtant très romanisés, donne quelques indices. Des souscriptions en gotique y ont été retrouvés dans les papyrus. Des Goths continuent à y parler leur langue et certaines Romains l'apprennent¹³⁶. Il est aussi possible qu'une raison religieuse ait joué, à savoir la Bible d'Ulfila, écrite en gotique puisque

¹²⁹ Après la perte de ses fils et de ses biens bordelais (Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 499-515), alors qu'on peut penser que Paulin a une cinquantaine d'années, puisqu'il date sa conversion de l'âge de 45 ans au v. 474 (année 421), cet ancien « super-riche » aquitain se réfugie à Marseille, où il garde un petit domaine avec un jardin et quatre jugères de terre, et où, surtout, il prend à ferme des champs qu'il exploite avec ses serviteurs – probablement grâce à ses relations et sans avoir forcément cultivé lui-même (v. 535-538). Par la suite, faute de serviteurs suffisants et désormais âgé, Paulin doit se résoudre à une probable vente viagère des biens qui lui restent – vente que lui auraient consentie ses riches connaissances (v. 558-560 : *seu quod divitibus contentus cedere nostris / omnia, quae possunt et immanunc nostra videri, / expensis patior me sustentari alienis*). On serait vers 455, date supposée de la composition du corps du texte (Claude Moussy, *op. cit.*, p. 17). Quelques années plus tard, sans doute peu avant l'édition finale du texte, en 459 (*id.*, p. 17), Paulin rajoute qu'un Goth vient de lui acheter l'un de ses anciens biens aquitains, ce qui lui permet de mieux vivre et de moins dépendre de ses protecteurs (v. 575-581). Quant à Sidoine, il nous donne l'exemple d'un personnage d'extraction beaucoup plus modeste, un diacre, réfugié à Auxerre avec sa famille et qu'il recommande à l'évêque de cette cité, Censorius (*Ep.*, VI, 10). Ce diacre a dû fuir l'invasion des Goths (on serait après la prise de Clermont, vers 476-477, selon A. Loyen : *cum familia sua depraedationis Gothicae turbinem vitans* : « se gardant avec sa famille de l'ouragan de déprédation gothique », ce qui sous-entend pillages et/ou confiscations de terres). Le diacre a mis en culture un petit bien d'église dont il réclame la récolte sans payer la redevance à l'évêque d'Auxerre.

¹³⁰ Paulin de Pella, *Eucharisticos*, v. 575-581.

¹³¹ Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 123.

¹³² Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 123-124. Un Goth devait trancher le conflit.

¹³³ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, I, 2, 4.

¹³⁴ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, III, 3, 7.

¹³⁵ Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 137.

¹³⁶ Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 135 : selon Cassiodore, Cyprien, serviteur romain des rois, ainsi que ses fils apprennent le gotique ; Procope mentionne également des échanges oraux, dans cette langue, entre soldats, en 536-538, pendant la reconquête justinienne.

les Goths étaient restés ariens¹³⁷. Par contre, le passage souvent évoqué de la *Vie d'Epiphane* d'Ennode de Pavie narrant une ambassade chez Euric ne permet pas de conclure nettement au maintien de la langue gotique¹³⁸. Pour les nobles romains, la maîtrise des deux langues était un atout comme le reconnaît probablement Sidoine dans un poème dont le sens est, il est vrai, contesté. Pour ma part, je ne vois pas d'ironie dans ce passage mais plutôt la marque du pragmatisme de l'aristocratie¹³⁹.

En matière de culture matérielle barbare, l'archéologie apporte des éléments¹⁴⁰, malgré la thèse classique qui voudrait que très peu de trouvailles soient attribuables aux Wisigoths et qui amenait à conclure il y a quelques dizaines d'années à une acculturation très rapide des Goths au contact des populations romanisées dès leur installation en Gaule¹⁴¹. Tout ceci a été fortement nuancé par les archéologues actuels¹⁴². En effet, des fouilles récentes, liées à l'archéologie préventive, permettraient d'établir selon J.-L. Bourdardchouk l'implantation « de véritables communautés non romaines en milieu rural. Ainsi, à St-Laurent-des-Hommes en Dordogne a été identifiée une nécropole gothique, datée de 410 au début du VI^e siècle, qui contient des tombes habillées avec des parures wisigothiques – et que l'on ne trouve plus à partir de la conquête franque. Il en est de même du cimetière du Mouraut au sud de Toulouse, où plusieurs tombes habillées non romaines, probablement gothes, datent du milieu du V^e siècle (des déformations crâniennes, des fibules et plaques-boucles sont caractéristiques) ainsi qu'à l'Isle-Jourdain (La Gravette, Gers)¹⁴³. L'hypothèse de J.-L. Bourdardchouk est intéressante mais « la question de l'ethnicité des porteurs » reste posée malgré la concentration d'éléments d'une même « civilisation matérielle »¹⁴⁴. On ne peut exclure totalement que le costume soit devenu

¹³⁷ Version de la *Bible* évidemment condamnée par Salvien : *De Gubernatione Dei*, V, 6.

¹³⁸ *Contra* Bryan Ward Perkins, *op. cit.*, p. 138-139 : malgré le « comportement à la romaine » d'Euric (466-484), qui parraine le poète Lampridius et célèbre comme un empereur la restauration d'un pont à Mérida, le roi se serait adressé à ses courtisans en gotique, « grognant quelques marmottements inintelligibles dans sa langue natale », lors d'une ambassade, où il aurait eu besoin d'un interprète, sil l'on en croit la *Vie d'Epiphane*. Le gotique serait donc resté en usage à la cour « plus de cinquante ans après l'arrivée des Wisigoths en Aquitaine ». *MGH, AA*, 7 p. 95 : *murmur gentile nescio quod infringens*. Mais, comme nous tentons de le montrer dans notre thèse (Mathieu Pelat, *De la Novempopulanie à la Wasconie entre Antiquité tardive et Haut Moyen Age*, à paraître), le passage est ambigu. D'une part, le *murmur gentile* est peut-être plus un accent qu'une langue puisque le rédacteur, Ennode de Pavie, l'emploie pour son neveu qui a bien récité malgré sa résidence en Gaule (Ennode de Pavie, *Dictio*, 10, 12). Il est également possible qu'*interpretes* désigne l'ambassadeur Epiphane plus qu'un interprète, qui n'est pas autrement mentionné, auquel cas le roi se serait adressé directement à son interlocuteur, en latin.

¹³⁹ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 5 : Syagrius, aristocrate romain de Lyon, proche des Burgondes, est félicité par Sidoine pour sa maîtrise égale des langues latine et germanique. Ce passage me semble correctement analysé par Herwig Wolfram, *Histoire des Goths*. Paris : Albin Michel, 1990, p. 199 malgré les avis contraires, qui penchent pour une ironie de l'auteur, de M. Rouche, *op. cit.*, p. 39 et de B. Dumézil, *Les Racines chrétiennes de l'Europe*. Paris : Fayard, 2005, p. 281-282 et p. 1012, n. 933.

¹⁴⁰ Jean-Luc Bourdardchouk, « L'archéologie préventive à la (re)découverte du peuple goth en Gaule du sud », *Archéopages. Archéologie et société*, Hors-série n° 3, 2012 b, p. 164-169 livre une synthèse utile.

¹⁴¹ « (Le) statut de militaire au service de l'Empire (des Goths) les aurait exclus des activités économiques et les aurait 'obligés' à user d'objet de la vie quotidienne produits par les artisans locaux (...). De manière générale, la plupart des historiens (...) ont prêté aux Goths la volonté de se fondre dans la romanité » (Jean-Luc Bourdardchouk *op. cit.*, 2012 b, p. 165).

¹⁴² Michel Kazanski, Jorge Lopez Quiroga, Patrick Périn, « Le costume féminin " princier " de tradition germanique orientale à l'époque des Grandes Migrations en Espagne et en Gaule du Sud et ses réminiscences dans le royaume hispano-wisigothique » dans *Tempore Sueborum. El tiempo de los Suevos en la Gallaecia (411-585). Volumen de Estudios*, Espagne : Deputación Provincial de Ourense, 2019, p. 61 : la « civilisation de Tcherniakhov ... III^e-début-première moitié du V^e siècle » correspond au « territoire de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Roumanie actuelles ». La population qui y a vécu a « été identifiée comme appartenant aux Goths et (à) leurs alliés germaniques et non-germaniques ».

¹⁴³ Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 b, p. 169.

¹⁴⁴ Michel Kazanski, Jorge Lopez Quiroga, Patrick Périn, *op. cit.*, p. 67-68. Les peuples barbares étaient des « groupes d'origine hétérogène ». Mais, « dans la civilisation matérielle, même d'un groupe d'origine hétérogène, apparaissent les traits communs qui les distinguent des autres ».

un marqueur « de la classe dirigeante », progressivement « imité par la population ordinaire »¹⁴⁵ comme l'analysent d'autres archéologues¹⁴⁶.

En plus de barrières ethniques, il faut aussi sans doute faire la part des barrières sociales et juridiques. En effet, si Sidoine et Paulin de Pella considèrent les rois goths comme leurs égaux, des barrières sociales existent dont font les frais, par exemple, les « vieilles Gothes ivres et querelleuses » qui gardent Sidoine exilé à Llivia¹⁴⁷. Au point de vue juridique, les données restent difficiles à interpréter. Il existe une citoyenneté gothe différente, pour Sidoine, de la citoyenneté romaine. Mais que veut-il dire quand il réclame la restitution de sa citoyenneté après son exil¹⁴⁸? Quant aux codes de lois wisigothiques, si le *Code d'Euric* oppose effectivement Romains et Goths, il y a débat sur le *Bréviaire* d'Alaric, soit destiné uniquement aux Romains, selon la personnalité des lois, ou valable pour tous les sujets du royaume, comme le veut J.-L. Bourdardchouk, ce qui parachèverait la territorialisation de la *sors Gothica*¹⁴⁹. Quant aux intermariages entre barbares ariens et Romains catholiques, ils étaient probablement possibles même si nous n'avons pas trouvé d'attestations concrètes au-delà de l'interprétation, toujours délicate, des textes de lois¹⁵⁰.

Au final, la « conquête de l'Auvergne » par les Wisigoths (472-475)¹⁵¹ fut peut-être plus une révolte aristocratique, face au renforcement du pouvoir central, parée, sous la plume de Sidoine, des oripeaux de la défense de la romanité contre un ennemi barbare. Le discours traditionnel anti-barbare qui transparait alors ne doit probablement pas être pris au pied de la lettre. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, Sidoine doit reconnaître que tous les Arvernes ne le soutenaient pas¹⁵². De ce point de vue, la thèse de C. Delaplace, selon laquelle Sidoine bascule dans le camp burgonde, n'est pas très étayée¹⁵³. Pour l'historienne, la coupe des cheveux renverrait au fait d'embrasser l'état barbare (esclavage symbolique)¹⁵⁴. Certes, la coupure des cheveux est bien synonyme d'esclavage chez Sidoine¹⁵⁵ mais elle ne renvoie pas ici à la

¹⁴⁵ Michel Kazanski, Jorge Lopez Quiroga, Patrick Périn, *op. cit.*, p. 68. Après l'élite, la « strate supérieure de la 'classe moyenne' » aurait adopté des éléments du costume germanique dans l'Espagne wisigothique.

¹⁴⁶ « La diffusion dans ce milieu de la mode ponto-danubienne 'barbare' montre le début de la fusion de la culture matérielle des Wisigoths et des Hispano-Romains » (Michel Kazanski, Jorge Lopez Quiroga, Patrick Périn, *op. cit.*, p. 68). Toutefois, les auteurs notent, qu'en Espagne, certaines tombes pourraient être celles de Vandales ou de Suèves (*id.*, p. 65). La tombe de Lezoux a des parallèles dans la péninsule ibérique mais aussi en Italie (deux tombes près de Ravenne et dans le Piémont). Elles seraient issues « (de) groupes relativement restreints ... sans doute intégrés au système social romain, très probablement dans son cadre militaire ... » (*id.*, p. 64-65). Pour autant, l'hypothèse de garnisons gothiques est souvent mise en doute.

¹⁴⁷ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VIII, 3, 2. Des fossoyeurs gallo-romains font aussi les frais de la morgue de Sidoine (*Ep.*, III, 12).

¹⁴⁸ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VII, 6, 2 et VIII, 9, 3. Chez Sidoine, il semble que le terme *civis* évoque un individu libre de ses droits que sa communauté d'appartenance soit barbare (même s'ils sont décrits comme très féroces, à l'exemple des troupes hunniques d'*Hormidac* dans *Carm.* II, v. 242) ou romaine (tel le poète *Lampridius*, courtisan d'Euric, par opposition à Sidoine, exilé à Bordeaux et donc privé de ses droits de citoyens, *Ep.* VIII, 9,3).

¹⁴⁹ Jean-Luc Bourdardchouk, *op. cit.*, 2012 a, p. 163.

¹⁵⁰ Ralph Mathisen, « *Patricii, episcopi, et sapientes* : le choix des ambassadeurs pendant l'antiquité tardive dans l'empire romain et les royaumes barbares » In : *Ambassadeurs et ambassades. Au cœur des relations diplomatiques : Rome-Occident médiéval-Byzance (VIII^e siècle av. J.-C.-XII^e siècle après J.-C.)*. A. Becker, N. Drocourt (éd.). Metz : Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 2012, p 163 : « la loi romaine spécifie d'ailleurs que tous les mariages doivent être effectués 'entre des personnes de statut égal, sans aucune loi s'y opposant : Code Théod., III, 7, 3 (428) : *Inter pares honestate personas, nulla lege impediende, fiat consortium* ».

¹⁵¹ *Contra* A. Loyen, *op. cit.*, 1961, t. I, p. XXIV-XXV

¹⁵² Lettre probablement fictive à un archer Gallo-Romain, recruté, de force selon Sidoine, par les Goths : Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 12. Divisions attestées dans Sidoine Apollinaire, *Ep.*, III, 2,2.

¹⁵³ *Contra* Christine Delaplace, *op. cit.*, 2014, p. 24.

¹⁵⁴ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, II, 1, 4.

¹⁵⁵ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VIII, 9 : les cheveux coupés très courts ou rasés sont un signe de défaite et probablement de réduction en esclavage après la capture au combat. Sidoine dramatise ainsi l'enjeu pour obtenir

barbarie. Sidoine fait pression sur son interlocuteur, Ecdicius. Il serait responsable de la réduction en esclavage de la noblesse arverne (sous-entendu par les Goths) s'il refusait de venir au secours de Clermont¹⁵⁶.

Concernant l'arianisme des Goths, il a pu jouer comme frein à l'acceptation du pouvoir goth même si les persécutions d'Euric sont probablement une invention de Grégoire de Tours¹⁵⁷. La plupart des évêques catholiques s'accommodent toutefois de la religion des Goths et acceptent les invitations à table du roi (car tout pouvoir vient de Dieu) comme Orens d'Auch selon sa *Vita*. On peut admettre que la différence religieuse entre Goths ariens et Romains catholiques est restée problématique mais il est bien difficile d'évaluer sa part dans l'échec final face à Clovis. Certes, la concurrence du clergé arien était sans doute mal ressentie par les évêques catholiques, comme Sidoine, qui vitupère contre un probable prédicateur arien, Modaharius¹⁵⁸. Pourtant, Alaric II avait réussi à se concilier les évêques (concile d'Agde en 506)¹⁵⁹ et de nombreux sénateurs arvernes catholiques tombèrent à ses côtés à Vouillé, en 507, comme nous l'avons vu. Grégoire de Tours a interprété la conquête de l'Aquitaine comme une lutte de Clovis pour la « vraie foi » catholique alors qu'il n'est pas sûr que Clovis ait été converti à cette date¹⁶⁰.

En conclusion, la thèse de J.-L. Bourdardchouk sur une « déromanisation politique » de l'Aquitaine romaine sous domination gothique est en partie fondée. C. Delaplace attribue un peu rapidement à l'Empire une stratégie cohérente qui lui aurait permis d'utiliser la puissance militaire gothique, sans pratiquement d'abandon de souveraineté. Le statut de fédérés des Wisigoths, si toutefois il y a bien eu *foedus* en 418-419, était en grande partie fictif.

Pour autant, le royaume gothique a dû se territorialiser progressivement au-delà des structures de la cour, sans doute plus précoces. On peut interpréter comme une territorialisation le passage des prises d'otages d'aristocrates sous Théodoric I^{er} (destinées à garantir la fidélité des élites des cités) à une logique d'encadrement au plus près du territoire, par l'envoi de fonctionnaires comme Séronat ou de comtes, installés à demeure, comme Victorius, chargé de surveiller Sidoine, redevenu évêque de Clermont¹⁶¹. La territorialisation du pouvoir goth a dû passer par le contrôle de l'administration héritée de Rome.

une protection militaire d'Ecdicius, en le rendant responsable de la déchéance possible de la noblesse arverne, lui (*te auctore* : « à ton instigation ») et l'empereur Anthémios, explicitement nommé, avec la rumeur infamante de leur impuissance, s'ils ne venaient pas à son secours

¹⁵⁶ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, II, 1.

¹⁵⁷ Grégoire de Tours, *DLH*, II, 25 : Euric aurait notamment fait bloquer les entrées des églises catholiques par des ronces alors que, dans la lettre de Sidoine à Basilius, citée par Grégoire, c'est l'état d'abandon des églises, privées de desservants, qui explique la présence de ronces (Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VII, 6, 8). *Contra* Michel Ruche, *op. cit.*, 1979, p. 41.

¹⁵⁸ Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VII, 6, 2. Certes, l'Aquitaine wisigothique est considérée comme une Gothie par Sidoine, c'est-à-dire dominée par des Ariens (Sidoine Apollinaire, *Ep.*, VII, 12,3, vers 476).

¹⁵⁹ Michel Ruche, *op. cit.*, 1979, p. 46 et Ian Wood, « Gregory of Tours and Clovis ». *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, n° 63-2, p. 258.

¹⁶⁰ Voir le débat dans Ian Wood, *op. cit.*, p. 249-272. L'auteur suppose une réécriture de l'histoire de la conversion de Clovis par Grégoire (*DLH*, XXX). Il penche, mais sans argument décisif, pour une conversion en 508, au lendemain de la prise de contrôle de l'Aquitaine quand Clovis devint consul à Tours. D'autres historiens suivent la date donnée par Grégoire (496) ou proposent d'autres dates (498 ou 499 pour M. Ruche, *op. cit.*, p. 45-46).

¹⁶¹ Pour autant, la pratique des otages n'a pas forcément cessé bien qu'elle ait pu être adaptée à l'exemple des *nutriti* mérovingiens, jeunes aristocrates formés à la cour pour devenir des hauts fonctionnaires et garants de la fidélité de leurs familles.